DE L'ORGANISATION D'UN ÉTAT MONARCHIQUE,

OU

CONSIDÉRATIONS sur les vices de la Monarchie Françoise, & sur la nécessité de lui donner une Constitution.

TROISIEME ÉDITION.

Beaucoup plus correcte tant pour son exécution Typographique, que pour son style, & enrichie de diverses notes par l'Editeur.

par m. l'abbé Rive.

Non magnus, sed aureolus, & ad verbum ediscendus Libellus.

Cic. Acad. Quæst., L. 4, ch. 44, n. 135; ou pag. 89 du 1er. tome des Œuvres Philos. de Cic. de l'édition des Elzevier.



1789.



DE
L'ORGANISATION
D'UN ÉTAT MONARCHIQUE,
OU

Considérations sur les vices de la Monarchie Françoise, & sur la nécessité de lui donner une Constitution.

S'il existoit encore sur la terre une Contrée libre, & vuide d'habitans, où, des quatre Parties du monde, les victimes des Gouvernemens oppresseurs pussent se rassembler, & dresser un pacte social, rien n'empêcheroit que ces malheureux fugitifs ne se donnassent la meil-

leure Conſtitution poſſible : la connoiſſance des erreurs politiques dont ils auroient eu long-tems à ſouffrir, la confraternité d'infortune, tout ſembleroit les inviter à n'apporter qu'un même eſprit, & un même intérêt à l'acte fédératif de leur union : en un mot, s'ils n'établiſſoient point les meilleures loix, ils auroient du moins pour eux toutes les données qui peuvent contribuer au bienfait de la plus heureuſe Légiſlation.

Il n'en eſt pas de même d'une Nation vieillie dans les abus, qui, pendant une longue ſuite de ſiecles & de dynaſties, n'a ceſſé de paſſer du Deſpotiſme à l'Anarchie, & de l'Anarchie au Deſpotiſme ; qui, par une ſingularité bizarre encore, a ſouvent offert, à la fois, le ſpectacle monſtrueux de ces deux vices réunis : Nation dont l'exiſtence eſt un vrai phénomene qu'on ne peut expliquer qu'en diſant que des Eſclaves ont beſoin d'un maître, & qu'un Maître a beſoin d'Eſclaves : ſi, dans un pareil Gouvernement, le Deſpotiſme, épuiſé par ſes propres excès, ſe voit réduit à la néceſſité de ſe réformer lui-même, c'eſt en

vain qu'il préſente au Peuple l'occaſion de ſecouer le joug, de reprendre l'exercice de ſes droits ; tous les cœurs ſe trouvent ſans Patriotiſme, & par conſéquent, ſans vertu. Tout en diſant qu'on eſt prêt à faire les plus grands ſacrifices au bien Public, on ne penſe qu'à conſerver des Privileges abſurdes & inhumains : on tremble d'être forcé de devenir Citoyen, comme, dans une République, on craint de devenir Eſclave. Les plus miſérables préjugés plaident contre l'évidence des Principes. L'orgueil & la baſſeſſe ne s'occupent qu'à faire avorter tou e eſpece de ſentiment généreux ; &, dans un moment où l'on auroit beſoin des affections les plus pures & les plus expenſives, toutes les ames ſe trouvent garrottées des chaînes de l'intérêt perſonnel.

Que peut-on attendre de pareilles diſpoſitions ? Comment ſe livrer à l'eſpoir conſolant d'une régénération prochaine, ou plutôt d'un meilleur ordre de choſes ? Il eſt permis, ſans doute, à l'homme qui penſe & qui réfléchit, de ne pas partager la confiance de quelques eſprits crédules, de n'entrevoir, après une longue

ſuite de calamités, que des calamités plus grandes encore ; mais cette crainte ne doit pas l'empêcher de s'élever contre les obſtacles qui s'oppoſent au bonheur Public : il doit les combattre avec toute la force de la Vérité, ſans s'informer quelles pourront en être les ſuites : c'eſt un devoir ſacré que lui impoſent les circonſtances, & dont l'inutilité même ne ſauroit le diſpenſer.

C'eſt au moment où l'intérêt particulier lutte contre l'intérêt général, où l'on oſe oppoſer la preſcription à des droits impreſcriptibles, où l'on cherche à légitimer des uſurpations, en les faiſant enviſager comme conſtitutionnelles; c'eſt alors, dis-je, qu'il importe de rappeller au Peuple le droit naturel des Sociétés civiles, de lui montrer que des abus, fuſſent-ils même conſtitutionnels, ne peuvent jamais former une Conſtitution; qu'il lui eſt toujours libre de les réforformer, euſſent-ils pour eux une exiſtence de dix ſiecles ; que s'il dédaigne ces vérités utiles, s'il laiſſe échapper l'occaſion de les mettre à profit, il reſte encore au bon Citoyen la ſatisfaction

d'avoir réclamé contre la lâcheté de ſes Compatriotes, & de s'être mis, par ſes Proteſtations, à l'abri du ſoupçon d'en être le complice.

On ne ceſſe de nous parler de *Conſtitution* : c'eſt le mot de ralliement de tous les Ordres privilégiés ; c'eſt avec ce mot qu'ils prétendent nous fermer la bouche. Menacer leurs Privileges, c'eſt renverſer la Conſtitution ; comme s'il étoit de l'eſſence de la Conſtitution Monarchique, qu'il y eût des Ordres privilégiés ; mais qu'ils tâchent du moins, d'accorder toutes ces diſtinctions antiſociales avec l'idée que nous devons nous former d'une Monarchie ; qu'il nous faſſent voir qu'elles en ſont des parties tellement intégrantes qu'il eſt impoſſible à la Monarchie d'exiſter ſans elles : c'eſt, je crois, ce qu'ils n'ont pas encore fait, & ce qu'il leur ſeroit peut-être difficile d'établir ; il nous ſera, ſans doute, bien plus aiſé de leur prouver qu'ils ſont abſolument inconſtitutionnels, & que, s'il eſt vrai que nous ſoyons appellés à vivre ſous un Gouvernement libre & Monarchique, ce qui ne nous eſt pas encore arrivé juſqu'ici, ce

ne ſera que lorſqu'ils ſeront devenus ce qu'ils doivent être, c'eſt-à-dire, des Citoyens.

Pour parvenir à cette démonſtration, il faut que nous tâchions de nous former une véritable idée de ce qu'on doit entendre par une Monarchie : or ce n'eſt ni dans notre Hiſtoire, ni dans celle des différens Peuples, que nous devons en chercher les vrais principes (car nous les y chercherions inutilement) mais dans la nature même des choſes, où nous trouverons qu'ils ſe réduiſent à des Elémens très-ſimples, & très-faciles à ſaiſir.

Perſonne ne nous conteſtera, ſans doute, que, dans l'ordre de la Nature, les hommes ne naiſſent parfaitement égaux & parfaitement libres : raſſemblez une aſſez grande quantité de ces individus iſolés, pour en former une Nation, l'Acte de leur union, ou le Contrat Social ſeroit nul, s'il accordoit aux uns des Privileges qu'il refuſeroit aux autres, parce que leur miſe eſt la même, & qu'en mettant ſon individu, chacun met autant que ſon co-aſſocié; il ſeroit donc abſurde & inique, que l'un eût des avantages que

l'autre n'auroit pas : d'où il ſuit qu'après le Contrat Social, les membres de cette nouvelle fédération conſervent entr'eux toute l'égalité naturelle ; mais, que dis-je ? Ils ſont bien plus égaux qu'ils ne l'étoient auparavant ; car on ne peut pas ſuppoſer qu'ils s'uniſſent pour ſe détruire : par conſéquent le foible devient l'égal du fort, dont il n'a plus à redouter la violence. Ainſi le but de la Société, loin d'anéantir l'égalité naturelle, eſt au contraire de corriger l'imperfection de cette égalité, & de remédier aux inconvéniens de l'inégalité phyſique en lui oppoſant l'égalité morale.

Le Contrat Social feroit encore nul, ſi l'un des aſſociés étoit forcé de le ſigner malgré lui ; car il pourroit proteſter contre la violence qui lui feroit faite, & ne pas ſe croire valablement engagé ; il faut donc le conſentement volontaire de tous : ce qui prouve encore bien évidemment que le but de la Société n'eſt point d'anéantir la liberté naturelle, puiſqu'un homme eſt libre toutes les fois qu'il ſuit ſa volonté. Quelque dures que ſoient les loix qu'on ſe fait à ſoi-même,

on ne peut pas dire qu'on ſoit contraint dans l'accompliſſement de ces mêmes loix. De deux hommes, dont l'un paſſe forcément quinze jours dans une priſon, tandis que l'autre les paſſe volontairement dans ſa chambre : de ces deux hommes, l'un eſt libre, & l'autre ne l'eſt pas. Cependant ils ſont également renfermés tous les deux pendant le même intervalle.

Ici ſe préſente la même obſervation que j'ai faite, au ſujet de l'égalité : c'eſt que loin de contrarier la liberté naturelle, la Société corrige l'imperfection de cette liberté ; car les nouveaux confédérés ne doivent pas plus avoir l'intention de s'aſſervir, que de ſe détruire. Chacun ſait donc qu'il ne ſera tenu que de remplir les clauſes du Contrat Social, qu'il a volontairement ſouſcrit, & que, par conſéquent, il n'obéira qu'à ſa propre volonté, tandis que dans ſon premier état, une ſupériorité de force phyſique pouvoit le ſoumettre à la volonté d'autrui.

L'Homme, en entrant dans la Société, n'a donc pas, comme le prétendent

certains Politiques, fait le facrifice d'une partie de fa liberté, puifqu'il n'a fait, au contraire, que la rendre moins précaire & moins dépendante des circonftances. Ainfi le premier principe du Droit naturel des Sociétés civiles, eft que les hommes y foient égaux & libres : de quelque maniere qu'elles foient organifées, elles doivent toutes repofer fur cette bafe fondamentale : leur droit pofitif ne doit être que l'expreffion du Droit naturel. Autrement le Pacte focial eft rompu. Plus d'ordre, plus d'harmonie : on manque le but & la fin de la Société ; les Membres qui la compofent, n'offrent plus qu'un affemblage d'individus dégradés & avilis, qui ne vivent enfemble que pour fe nuire. Tour-à-tour oppreffeurs & opprimés, leur condition eft cent fois pire que celle qu'ils ont quittée ; mieux vaudroit encore pour eux, errer dans les bois ; n'avoir à combattre que l'inclémence des faifons, les cruelles attaques des bêtes féroces, & les violences paffageres de leurs femblables ; car, comme il eft de la nature des meilleures chofes de devenir les pires de

toutes, par l'altération de leurs principes, si la Société ne fait pas le bonheur de l'Homme, elle doit en faire le désespoir; & par la même raison qu'il n'est pas d'état plus parfait que celui d'une société bien ordonnée, il n'en est pas de plus déplorable que celui d'une Société corrompue.

C'est sans doute une réflexion que n'avoit pas fait cet homme éloquent & sublime, qui doué d'une sensibilité profonde, & qui avec une ame toujours exaltée par le spectacle continuel des calamités sociales, osa nous présenter la Société comme la source unique de nos malheurs. Devoit-il voir le type des associations humaines, dans les misérables institutions qu'il avoit sous les yeux? Etoit-ce à lui de confondre l'abus de la chose avec la chose même, & de nous ôter à jamais l'espoir d'améliorer notre sort, en ne nous offrant que des remedes impraticables, & dont la raison démontre l'inefficacité? Mais pourquoi blâmer des erreurs qui nous ont éclairés, en redoublant le sentiment de nos infortunes! Peut-être est-ce à lui que

nous devons d'être ſortis de l'engour-
diſſement où nous tenoit l'oubli des droits
& de la dignité de l'homme : or ces droits
& cette dignité ne ſeront jamais mieux
reconnus, ni moins léſés que dans une
ſociété bien organiſée ; c'eſt une vérité
conſolante que je me plais à dévelop-
per, & à laquelle je vais tâcher de
donner toute l'évidence dont elle eſt ſuſ-
ceptible.

A la bonne heure, me dira-t-on, nous
convenons qu'immédiatement après le
pacte ſocial les hommes ſont encore
égaux & libres, parce qu'il eſt probable
qu'ils n'ont pas eu le tems de ſe repen-
tir de ce qu'ils ont fait & qu'on eſt li-
bre dans un engagement, toutes les fois
qu'on ne deſire pas de s'en affranchir ;
d'ailleurs les avantages ſont encore les
mêmes, & l'un n'a rien qui puiſſe lui
donner de la ſupériorité ſur l'autre ;
mais combien de tems prétendez-vous
que les choſes reſtent dans le même
état ?

Il me ſuffit d'avoir démontré que,
loin de faire le ſacrifice d'une partie de
leurs droits pour entrer dans ſociété, les

hommes au contraire n'ont jamais été plus égaux & plus libres qu'après l'acte de leur union ; car, cette convention étant purement volontaire, chacun étoit le maître d'accepter ou de refuser ; &, comme il est dans la nature de l'homme de rechercher le bien & d'éviter le mal, il falloit pour le déterminer à devenir Membre de la Société, qu'il entrevît un avantage présent & réel. Or quel avantage auroit-il apperçu dans un état qui d'abord l'auroit privé des biens dont il étoit en possession ? Et quel motif pouvoit le déterminer, si ce n'est celui de s'en assurer la parfaite jouissance ? Peut-on supposer que, la Nature ayant créé les hommes égaux & libres, ait voulu détruire ses propres bienfaits, en leur inspirant des projets d'association ? Si ces projets, comme nous n'en pouvons douter par l'existence même de la chose, sont entrés dans les plans de cette mere commune, n'est-il pas évident qu'ils n'ont eu d'autre objet ni d'autre fin que de perfectionner ses premieres intentions, & de les amener à leur parfait développement ? Il est donc

bien sûr qu'aucune idée de Société ne seroit jamais entrée dans les têtes humaines, s'il eût été de l'essence de cette même Société d'altérer ou de détruire nécessairement l'égalité & la liberté primitives. C'est une trop grande contradiction entre la cause & l'effet, pour qu'on puisse l'admettre dans l'économie générale du monde.

Ils ont donc bien peu réfléchi sur la nature des choses, ceux qui, ne jugeant de la sociabilité que par l'état d'inégalité, de servitude, d'oppression & de misere dans lequel nous avons le malheur de vivre, & prenant des attentats contre la Nature pour les Loix même de la Nature, ont voulu que l'Etat social fût incompatible avec un Ordre plus parfait, & ne nous ont laissé que la perspective désespérante de retourner dans les bois, ou de traîner éternellement nos chaînes: Doctrine fausse & inhumaine, dont l'effet seroit de porter le découragement dans tous les cœurs, & de s'opposer à jamais au développement de notre perfectibilité.

Il faut donc que le complément de

l'organiſation ſociale ſoit auſſi le complément de nos Droits. Il faut que nous arrivions au dernier terme de cette organiſation, ſans qu'ils ayent ſouffert aucune atteinte ; & ſi nous les avons perdus par l'abus de la ſociété, nous ſommes toujours autoriſés à les reprendre, parce qu'il eſt de leur nature d'être imprescriptibles.

Le Contrat Social eſt la premiere époque de la civiliſation, & ce Contrat n'eſt point une chimere, on eſt forcé de l'admettre toutes les fois qu'on remonte à l'origine des Sociétés ; car il n'eſt autre choſe que le conſentement exprimé ou tacite de chacun des Membres de l'aſſociation, & l'on ne conçoit aucune eſpece de Société, ſans l'exiſtence de ce conſentement. Or de la réunion de ces volontés particulieres & unanimes, il réſulte une volonté unique & impoſante qui conſtitue déja le pouvoir ſouverain & légiſlatif, dont le Pacte Social eſt le premier acte ; car c'eſt une loi que chacun ſe fait à ſoi-même & qui, en raiſon de ſon identité avec celle des autres, devient la loi de tous ; de maniere

niere qu'ils ſont liés ; & cependant ils ſont libres, plus libres que s'il ne l'étoient point ; car leur volonté les portant à cette adhéſion, s'oppoſer à cette volonté, ce ſeroit s'oppoſer à leur liberté.

Mais il n'eſt point de l'eſſence de la volonté humaine d'être immuable : auſſi par la même raiſon qu'on n'eut pas le droit de vous contraindre à entrer dans la ſociété, on n'a pas celui de vous forcer à y reſter malgré vous. Il vous eſt toujours libre d'en ſortir ; mais ſi vous prétendiez reſter dans la Société, ſans remplir les clauſes du Contrat Social, ce ſeroit moins conſerver votre liberté, qu'attenter à celle des autres. Ce ſeroit leur dire : je veux reſter parmi vous avec des diſpoſitions contraires à celles que j'ai énoncées, & vous ſerez tenus de le ſouffrir. Si chacun en diſoit autant, plus d'égalité, plus de liberté. Cependant par la nature variable de la volonté humaine, c'eſt une choſe qui doit néceſſairement arriver. Quel moyen reſte-t-il alors à la Société de ſe conſerver & de remplir le but de ſon inſtitution ? Aucun

des Membres qui la compofent n'a le droit de forcer les autres à remplir leurs engagemens : ce feroit fubftituer fa volonté particuliere à la leur. La Société ne le peut pas non plus envers aucun de fes Membres. Il faut donc encore ici le confentement de tous. Il faut que chacun veuille bien fe prémunir contre l'inconftance de fa propre volonté. Les confédérés fe raffemblent encore & ce fecond acte du pouvoir légiflatif donne l'exiftence au pouvoir exécutif qui n'en eft qu'une émanation, & qui doit toujours reconnoître la fupériorité de fon principe.

Alors fi la pofition locale & le nombre des individus déterminent l'option du Gouvernement Monarchique, on s'adreffe, foit à un Etranger, foit à un des Membres de la Société, qu'on choifit & qu'on met hors des rangs ; & on lui dit: « Nous vous commettons le Droit de » nous contraindre à faire individuelle- » ment, non ce que vous voudrez, » mais ce que nous aurons voulu col- » lectivement ; de maniere qu'en vous » obéiffant, chacun n'obéiffe qu'à foi-

» même. Telles ſeront les bornes de vo-
» tre autorité. Ces bornes ſont de ri-
» gueur. Vous ne ſerez que le dépoſitaire
» de notre volonté, tant qu'il nous plaira
» de la laiſſer entre vos mains : c'eſt par
» elle que vous nous commanderez, ſans
» avoir perſonnellement aucun empire
» ſur nous. »

Loin de trouver que ce diſcours porte aucune atteinte à nos droits primitifs, je vois au contraire qu'ils ſont confirmés & ſanctionnés de la maniere la plus authentique. Bien plus, ſi l'immutabilité eſt un attribut de la volonté divine, l'inconſtance & la verſatilité doivent néceſſairement être une imperfection de la volonté humaine (1). Or, la Société la corrige de

(1) Cela eſt faux; cette inconſtance & cette verſatilité ne ſont aucunement une imperfection, & ne peuvent même en être une, puiſqu'elles coulent néceſſairement de la nature humaine.

Toutes les natures des êtres, quels qu'ils ſoient, ſont parfaites en elles-mêmes, puiſqu'elles exiſtent de toute éternité.

L'être imparfait ne peut avoir une pareille exiſtence. Tous les êtres poſſibles renferment néceſ-

cette imperfection, en lui imprimant un

ſairement tout ce qui peut convenir à leur nature.

De ces êtres, il y en a de deux ſortes, des poſſibles *poſitifs*, & des poſſibles *négatifs*.

Les premiers, tels que la nature humaine, ſont autant parfaits en eux-mêmes qu'ils peuvent l'être.

Les autres, tels que le mal, le ſont même encore en raiſon de *mal*, puiſque les eſſences ou les natures ne pourroient exiſter éternellement, ſi elles n'étoient parfaites dans toutes les parties qui les conſtituent ce qu'elles ſont.

La nature humaine, ainſi que toutes les autres, eſt bornée; mais elle n'eſt pas pour cela imparfaite. Ainſi ſon inconſtance & ſa verſatilité ne venant que de ſes bornes, ne peuvent s'appeller des imperfections; mais elles ne doivent être regardées que comme des attributs qui lui appartiennent eſſentiellement.

On ne peut concevoir deux eſſences ſans bornes. Il y en a une qui eſt néceſſairement bornée, parce que ſi l'on pouvoit concevoir deux eſſences ſans bornes; l'on pourroit concevoir en même tems deux Dieux coexiſtans l'un & l'autre dans la même éternité.

Or cela eſt abſolument impoſſible. On ne concevra jamais deux Dieux exiſtans l'un avec l'autre, mais on concevra aiſément dans la même éternité la nature d'un Dieu unique, avec celle de tous les êtres poſſibles qui ont des bornes. Ces

caractere de permanence qui la rapproche

---

bornes ne rendent pas ces natures imparfaites. Borner un être, n'eſt pas l'imperfectionner, mais c'eſt ſeulement empêcher qu'il ne ſoit conçu auſſi parfait que l'eſt celui dont la nature eſt ſans bornes.

Cela eſt ſi vrai, que quand la Divinité a trouvé à propos de tirer de l'éternité des poſſibles, & non pas du néant, comme on le dit communément, tous les êtres qui ſont dans le monde, elle s'eſt applaudie à chaque éduction qu'elle a faite, & elle a dit à l'égard de chacune...... *bonum eſt*....

Donc les bornes des êtres ne peuvent s'appeller des imperfections, parce qu'on ne conçoit jamais une imperfection que comme un mal. Mais le mal peut-il ſortir des mains d'un Dieu?

C'en ſeroit certainement un, ſi un Dieu vouloit faire un autre Dieu. Mais le pourroit-il, puiſqu'il eſt impoſſible de concevoir deux eſſences ſans bornes?

Eſt-ce que l'homme, tout borné qu'il eſt, & quoique ſa volonté ſoit inconſtante & verſatile, ne peut pas rendre toutes ſes actions parfaites, & entiérement conformes à la volonté de celui qui l'a tiré du rang des poſſibles, d'une maniere qui nous eſt, & qni nous ſera toujours inconnue.

Mais les actions parfaites de l'homme pourroient-elles venir d'une imperfection?

Il faut donc que pour le mot *bornes*, nous en-

de celle de ſon Auteur (2). Voilà, ſans

---

tendions toute autre choſe, que par celui *d'imperfection.*

La différence des mots n'emporte-t-elle pas toujours avec elle des conceptions bien différentes dans la même langue.

Si ces conceptions different entr'elles, ainſi que les eſſences qu'elles peignent, il ne faut jamais employer l'une pour l'autre, & l'on eſt totalement ſans Métaphyſique, lorſque l'on tombe malheureuſement dans ce contre-emploi.

(2) L'Auteur ne ſçait encore ce qu'il dit avec ſon charactere de *permanence.* Si les formes de Gouvernement reſtoient permanentes, il s'enſuivroit que les Nations n'auroient pas la liberté de les changer. Voilà les conſéquences qui naiſſent d'une propoſition mal ſentie!

La ſociété politique ne doit être enviſagée que comme une aggrégation morale d'hommes réunis ſous les mêmes loix, & cette aggrégation morale ne doit l'être à ſon tour que comme un ſeul individu phyſique.

Or, s'il eſt de l'eſſence d'un individu phyſique de n'avoir qu'une volonté inconſtante & verſatile, il eſt auſſi de celle d'une ſociété politique de n'en avoir qu'une pareille.

Comme chaque homme a eſſentiellement la liberté de mettre dans ſes actions la même ſuite & les mêmes nuances, il a pareillement celle de les

doute, ce qui rend les loix sacrées &

---

faire différer totalement les unes des autres.

Il est donc de l'essence des Gouvernemens de n'avoir par eux-mêmes aucune pérmanence dans les mêmes formes. Donc tous les corps moraux qui sont créés dans la Nation Françoise peuvent s'y trouver encore aujourd'hui, & ne pas y être demain.

Ceux même qui s'y rangent sous les drapeaux du Christ, peuvent en être exilés pour toujours, si la Nation y consent, & ils iront se réléguer sur différens globes aërostatiques dans les regions sublimes d'où ils se disent venus depuis près de 200 ans, sans avoir encore pu le prouver d'une maniere très-péremptoire, & hors de toute replique, à aucune des Nations chez lesquelles ils ont envahi tant de biens *privilégiés*, dont ils font un usage si édifiant, sur-tout par les divers canaux par lesquels la plupart d'entr'eux les font passer.

S'il doit y avoir de la permanence dans la Nation Françoise, elle ne doit y être que pour le second pacte qu'elle a fait.

Son 1er. pacte est celui de l'association de tous les individus qui la composent, & son 2ond. est celui du Trône, qu'elle descend depuis son origine jusqu'à nous, Trône que nous ne saurions trop révérer, puisqu'il a servi de siege aux Louis IX, aux Louis XII, aux Henri IV, & qu'il est rempli aujourd'hui par le plus auguste & le meil-

vénérables; c'eſt parce qu'elles nous offrent ſur la terre l'image des décreis de la Divinité.

---

leur des Rois, qui, de fils de ſa Nation, veut bien devenir le pere?

Voilà la ſeule relique qu'il faut conſerver en France.

Si nos Etats-Généraux étoient par bonheur compoſés de membres qui euſſent tous le cœur véritablement patriotique, il n'y en auroit aucun qui ne conçût le projet plus que néceſſaire d'une refonte générale de toutes les autres parties de notre Gouvernement.

Elles ſont perverties, & pour ainſi dire gangrenées juſqu'aux os, depuis celle qui s'appelle *Premier Ordre*, juſques je ne ſais où.

Mais peut-on eſpérer un pareil projet de certains membres d'une Aſſemblée, qui ont mandié baſſement leur députation?

Je frémis quand je me rappelle, que de pareils hommes, dont les aſtuces ont laiſſé dans tous les lieux par où ils ſont paſſés des traces ineffaçables, ſont aujourd'hui au nombre des aſſiſtants du Trône.

O! Provinces qui avez le malheur de trouver parmi vous de pareilles traces, pourquoi ne confondez-vous pas de tels hommes, & devant la Nation aſſemblée, & aux pieds de l'auguſte Trône, où ils ont été ſe traîner par des intrigues que la poſtérité ne leur pardonnera jamais?

L'exiſtence d'un pouvoir exécutif entraîne de nouvelles modifications dans le Corps Politique. Ce pouvoir doit être néceſſairement doué de la puiſſance coërcitive. Celui qui en eſt le dépoſitaire ne peut donc pas l'exercer tout ſeul ; il lui faut des Miniſtres, des bras qu'il puiſſe faire mouvoir, mais toujours d'après une volonté qui n'eſt pas la ſienne. Cette multitude de perſonnes employées à l'Adminiſtration forment un corps à part, qui, quoique dans la Nation, eſt en quelque ſorte hors de la Nation ; « il faut, dit Rouſſeau, pour qu'il ait une exiſtence, une vie réelle qui le diſtingue du Corps de l'Etat ; pour que tous ſes Membres puiſſent agir de concert, & répondre à la fin pour laquelle il eſt inſtitué ; il lui faut un *moi* particulier (1), une ſenſibilité

---

(3) L'Auteur raiſonne très-mal, d'après ſon Rouſſeau. Dans un ſeul corps il ne peut y avoir deux ames, c'eſt-à-dire, deux *moi*.

Le *moi* du Roi ou de la puiſſance exécutrice ne doit point différer du *moi* de la Nation, c'eſt-à-dire, de la puiſſance légiſlative.

commune à ſes Membres, une force, une volonté propre qui tendent à ſa conſervation. »

Avant l'exiſtence du pouvoir exécutif il n'y avoit donc qu'un Corps, qu'une perſonne morale qui étoit la Nation : maintenant nous en avons deux, la Nation & le Roi. Sous le mot de Roi, je comprends tous les Membres du pouvoir exécutif. Ces deux perſonnes morales ayant chacune leur *moi*, leur vie particuliere, il s'enſuit qu'elles ne peuvent avoir entr'elles que des rapports de relation & jamais d'union ; car elles ne pourroient s'identifier ſans ſe détruire. De ces deux perſonnes l'une eſt ſouveraine, c'eſt la Nation ; l'autre dépendante, c'eſt le Roi. L'une paye & l'autre ſert. Auſſi Antigone définiſſoit la Royauté, *une honorable ſervitude*.

Mais la Souveraineté, l'exiſtence même

Le *moi* de celle-ci eſt ſon *moi* conçu, & le *moi* du Roi ne doit être que ſon *moi* exiſtant. Ainſi cet Auteur contredit ce qu'il a dit ci-deſſus, & ce qu'il va dire ci-après.

de la Nation ne peut avoir lieu qu'autant qu'elle eſt aſſemblée. Elle perd ſon *moi* toutes les fois qu'elle ne l'eſt pas. Comment fera-t-elle donc pour conſerver ſa vie morale ? Je ſais bien qu'elle ne meurt point, quoiqu'elle perde la conſcience de ſa perſonnalité (1). Il lui ſuffit de ſe raſſembler pour reprendre ſes ſens, & redevenir en quelque ſorte elle-même ; mais combien d'outrages ne peut-elle pas avoir ſoufferts pendant ſon ſommeil ? Car le pouvoir exécutif ne dort point : il eſt doué d'une vie toujours active, & prenant le ſommeil de la Nation pour une mort réelle, il ſe croit appellé naturellement à hériter de ſes droits. Alors de ſerviteur il devient maître ; & pour mieux

(4) Comment une Nation pourroit-elle perdre la conſcience de ſa *perſonnalité*, tant qu'elle exiſte ? Perdre cette conſcience ou la laiſſer dormir, ne ſont-ce pas deux choſes bien différentes ?

D'ailleurs on ne ſe ſert du mot perſonnalité que pour les êtres poſſibles, ou pour ceux que l'on décompoſe par abſtraction. L'on emploie toujours le mot *perſonne* pour ceux que l'on repréſente comme *exiſtans*.

cacher ſes larcins, il prétend les tenir du Ciel qu'il rend complice de ſes uſurpations. La longue éclipſe de la Nation fait qu'on n'apperçoit plus la ſource d'où dérive la puiſſance exécutive : on s'accoutume à la regarder comme ſouveraine, parce qu'elle en exerce tous les droits : l'illuſion eſt complette, & la violence conſomme l'ouvrage de l'erreur.

D'un autre côté, la Nation ne peut pas reſter toujours aſſemblée : quel moyen trouvera-t-elle donc de prévenir les uſurpations & de maintenir ſes droits ? Je n'en vois qu'un : c'eſt celui de ſe donner des Repréſentans ; & quoique cette méthode ne ſoit pas ſans inconvéniens, elle offre du moins la permanence du pouvoir légiſlatif : elle conſerve à la Nation la conſcience de ſon *moi*, de ſa perſonnalité qu'elle ne doit jamais perdre, ſi elle ne veut pas être aſſervie. Ces Repréſentans deviennent en quelque ſorte le cœur de la Nation : ils y maintiennent le ſentiment & la vie. Ils ſurveillent le pouvoir exécutif, & comme l'action du pouvoir exécutif eſt habituelle, la ſurveillance doit l'être auſſi. Il ne doit donc pas plus y

avoir d'intermittence dans l'exiſtence du pouvoir légiſlatif, que dans celle du pouvoir exécutif, parce que ces momens d'intermittence, quelques courts qu'on les ſuppoſe, peuvent être funeſtes à une Nation jalouſe de conſerver ſes droits.

Je ſais que Rouſſeau, dans ſon Contrat Social, blâme l'uſage des Repréſentans qu'il regarde comme une invention moderne. Il en fait honneur au défaut de Patriotiſme ; mais comment veut-il que tous les individus d'une grande Nation puiſſent s'aſſembler collectivement ? Il faut de toute néceſſité qu'un certain nombre ſoient les fondés de procuration des autres, à l'effet de porter leur vœu à l'Aſſemblée Nationale : c'eſt une néceſſité qui tient à la nature des choſes. Tout ce qu'on auroit à craindre, ce ſeroit une funeſte coalition entre le pouvoir exécutif & les Repréſentans de la Nation ; mais la Nation a divers moyens de prévenir ce malheur.

D'abord, la liberté des Elections, celle de préparer les délibérations, ou de ſe réſerver le droit de donner ſon aſſentiment à celles qui n'auroient pas été pré-

vues; l'inſtitution préliminaire des Aſſemblées Provinciales; la publicité illimitée de tout ce qui ſe dit & de tout ce qui ſe fait; la liberté des opinions d'où réſulte celle de la Preſſe; enfin, une attention ſcrupuleuſe à ne jamais choiſir pour Repréſentans aucun des Membres du pouvoir exécutif; car il s'enſuivroit naturellement la coalition qu'on veut éviter; ce ſeroit un vice radical. Le même homme ſe trouveroit alors participer au pouvoir légiſlatif & au pouvoir exécutif; ce qui trouble, confond & dénature toutes les idées; car le pouvoir légiſlatif & le pouvoir exécutif devant être conſidérés comme deux individus, deux perſonnes morales, dont chacune a ſon *moi*, ſa vie particuliere, il s'enſuit qu'ils ne doivent pas plus s'identifier dans leurs parties que dans leur tout. Cependant lorſque je ferai l'application de ces principes aux circonſtances actuelles, on verra combien nous avons été juſqu'ici les victimes de cette grande erreur, & combien nous ſommes près de l'être encore.

Tels ſont les Elémens conſtitutifs de l'organiſation Monarchique: elle réſulte

de l'exiſtence de deux corps qui ne doivent jamais ceſſer d'agir & de réagir l'un ſur l'autre. La Nation ou le Corps Légiſlatif, tranſmet ſa volonté ſouveraine au corps exécutif. Celui-ci, ſemblable au miroir qui ne reçoit la lumiere que pour la réfléchir, la renvoie au corps légiſlatif, telle qu'il l'a reçue, ſans addition & ſans altération. C'eſt de ce ſimple méchaniſme que réſulte la vie politique : ainſi chaque Membre de la Nation ou du corps légiſlatif, qu'il ne faut jamais confondre avec le corps exécutif, ſe trouve tour-à-tour Souverain & Sujet du pouvoir exécutif : Souverain comme Membre de la Nation, & Sujet comme individu ; mais dans ces deux états, il eſt également libre, puiſque, en obéiſſant au pouvoir exécutif comme individu, il n'obéit qu'à ſe propre volonté qu'il a tranſmiſe comme Souverain, & qui lui revient telle qu'il l'a tranſmiſe.

La liberté ſubſiſte donc encore dans toute ſon intégrité ; mais elle ſeroit vaine, illuſoire, ou plutôt elle n'exiſteroit point ſans l'égalité : or l'inégalité naît de la confuſion des deux pouvoirs. Elle

existe lorsque la même personne est à la fois Membre du Corps législatif & du Corps exécutif. Il doit être permis, il faut même qu'on passe de l'un à l'autre, mais on ne doit jamais participer à tous les deux en même-tems, parce que, si tous mes co-associés n'ont que le droit de voter comme moi, nous sommes parfaitement égaux, sur-tout s'il faut que nos vœux soient unanimes; mais il n'y auroit plus d'égalité, si ceux que nous avons commis pour assurer la constance de notre volonté & nous forcer à remplir notre vœu, pouvoient également voter avec nous. Je ne parle pas d'une infinité d'autres raisons d'inégalité qui découleroient de la même source.

Il n'en est pas de même de la différence de fortune, lorsqu'elle n'est pas excessive ; c'est-à-dire, lorsqu'il n'y a pas des co-associés qui ont tout, tandis que les autres n'ont rien : qu'un homme soit plus riche que moi, cette inégalité de fortune met entre nous une inégalité de jouissance, mais non pas une inégalité politique. J'ai le droit de voter comme lui ; la même puissance qui me force

à remplir mon vœu, le force à remplir le ſien; nous ſommes dans la poſition de deux Sauvages qui vont à la chaſſe, l'un fait curée, l'autre ne la fait pas. L'eſſentiel eſt que nous ayons tous les deux le droit de chaſſer, c'eſt ce droit qui nous rend égaux.

D'ailleurs l'énorme diſproportion des fortunes, n'eſt point un effet immédiat de la Société, mais d'une Société mal ordonnée; remédiez aux autres vices politiques, & celui-là diſparoîtra. Que perſonne ne puiſſe employer que les moyens légitimes d'acquérir, & perſonne ne ſera pauvre. On ne verra plus d'un côté des riches coupables & inſolens, & de l'autre, des malheureux avilis & dénués de tout (1).

---

(1) Il doit y avoir néceſſairement dans un état civil où il n'y a point de cenſure, des hommes riches & des hommes pauvres.

Quand même le partage des terres y auroit été fait avec la plus grande égalité proportionnelle, la pareſſe, le défaut d'induſtrie, la diſſipation, le jeu, le libertinage, l'intempérance, le luxe, y doivent avoir introduit une grande différence dans les fortunes.

Il eſt donc poſſible qu'un Etat Monarchique ſoit conſtitué de maniere à conſerver à l'homme tous ſes droits, & cette poſſibilité me ſemble réſulter ſur-tout, de la diſtinction, de la permanence & des limites reſpectives des deux pouvoirs: de l'attention continuelle à ne pas ſouffrir l'aggrégation totale ou partielle des deux Corps qui les compoſent. Car il n'eſt que deux écueils pour une Nation: l'Anarchie ou le Deſpotiſme. Or le Deſpotiſme a lieu toutes les fois que le pouvoir exécutif s'approprie le pouvoir légiſlatif; & l'Anarchie, quand le pouvoir légiſlatif reprend, ou méconnoît le pouvoir exécutif. Preſque toutes les Nations me paroiſſent avoir ignoré ce principe conſervateur, ou du moins s'être conduites comme ſi elles l'ignoroient. Aucune n'a ſu ou n'a pu donner à chaque Puiſſance des bornes qu'il lui fût impoſſible de franchir. Enfin je crois que, nonobſtant l'inſtabilité des choſes humaines, & nonobſtant cet adage, ſi ſouvent répété par les politiques: « que les Nations ſont comme » les hommes; qu'elles ont leur naiſ» ſance, leur âge viril, leur décrépitude

„ & leur mort, comme nous „ ; je crois ; dis-je, que, s'il exiſtoit un Peuple qui sût se préſerver de la coalition des deux pouvoirs, il offriroit le phénomene d'une exiſtence inaltérable, & d'une éternelle proſpérité.

Mais il eſt de la nature du pouvoir exécutif, d'avoir en main les forces de l'Etat ; le pouvoir légiſlatif n'a que le privilege de faire des Loix. Comment pourra-t-il donc s'oppoſer aux entrepriſes du pouvoir exécutif? C'eſt un problême que je ne me flatte pas de réſoudre ; cependant je n'en crois pas la ſolution impoſſible : pour un Peuple qui ſait veiller à ſes intérêts, la violence me paroît bien moins à craindre que la corruption.

Le Corps exécutif ne doit être que le ſtipendié du Corps légiſlatif; ce que je vais dire aura l'air d'un paradoxe; mais je m'y trouve naturellement entraîné par mes principes; je voudrois que, depuis le Roi juſqu'au dernier Membre du Corps exécutif, aucun n'eût de propriété dans l'Etat; qu'ils fuſſent tous aux appointemens de la Nation, & que, lorſqu'un Citoyen paſſeroit du Corps légiſlatif au

Corps exécutif, s'il avoit des possessions territoriales ou d'autres revenus, ils restassent en dépôt entre les mains de la Nation, jusqu'à ce qu'il revînt à son premier poste. Il faut que tous ceux qui servent la Nation vivent sur le Trésor public. Il ne faut pas qu'un particulier paye pour se faire rendre justice, parce que tout le monde a besoin de justice; il ne faut pas qu'il paye pour être protégé, parce que tout le monde a besoin de protection. Il en est de même de toutes les autres branches du pouvoir exécutif: des services communs à tous doivent être payés en commun.

On voit, par-là, qu'il resteroit dans les mains du pouvoir légiflatif, une puissance bien propre à balancer celle du pouvoir exécutif: ce feroit de ne plus payer. On pourroit d'ailleurs licencier les troupes en tems de paix, n'en conserver que ce qui feroit nécessaire au maintien du bon ordre, & de la sûreté des frontieres, & prendre une infinité d'autres arrangemens, dont il feroit facile à des gens plus éclairés que moi, de démontrer la possibilité.

Au reſte je ne me ſuis pas propoſé d'approfondir toutes ces queſtions ; je me contente de poſer les principes qui me paroiſſent les plus raiſonnables, & il me ſemble que, ſi de particulier à particulier, il s'établit un rapport de mercénarité, lorſque l'un paye & que l'autre ſert, il n'en eſt pas de même lorſque c'eſt la Nation qui paye ; car alors chaque particulier croit recevoir gratuitement, comme individu, les ſervices qu'il a payés comme Souverain. D'un autre côté, les Membres du pouvoir exécutif, ne devant leur exiſtence qu'à la Nation, & ſe trouvant récompenſés par elle ſeule, ne peuvent jamais oublier qu'ils ſont les hommes de la choſe publique. C'eſt alors qu'on peut ſe flatter d'avoir des Magiſtrats integres, & des Militaires patriotes. On ne les entend plus ſe plaindre de s'être ruinés au ſervice du Prince, parce que la Nation n'entend pas qu'on ſe ruine pour elle. Il ſeroit même impoſſible qu'aucun pût former cette plainte ; car tous les Membres du Corps exécutif, ne vivant que ſur le Tréſor public, il s'enſuivroit qu'ils devroient tout à la

Nation. Cette dépendance, ou plutôt ce besoin mutuel des deux Corps politiques, établiroit entr'eux le rapport le plus intime, sans leur permettre jamais de se confondre; ce qui me paroît être le chef-d'œuvre de la Législation.

Mais, dira-t-on, l'égalité n'existe plus entre les Membres qui composent les deux Corps: point du tout; elle existe toujours: car, si les Membres du Corps législatif sont supérieurs comme Souverain, ils sont inférieurs comme Sujets: il en est de même de ceux qui composent le Corps exécutif: s'ils sont inférieurs à ceux du Corps législatif, envisagés collectivement, ils leur sont supérieurs, pris individuellement; or, cette infériorité & cette supériorité respectives se balançant mutuellement, reste l'égalité.

Le Roi lui-même est individuellement égal aux autres; il est même inférieur aux Citoyens collectivement assemblés, parce qu'alors la volonté de tous qui constitue le Roi, n'est plus dans le Roi, mais dans cette Assemblée; & ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que

cette Aſſemblée, en la dépoſant cette volonté, dans les mains du Roi, ne s'en dépouille point; elle la lui donne dans toute ſon étendue, & néanmoins elle a toujours ce qu'elle a donné.

Le Roi n'eſt donc qu'un homme, lorſqu'il manifeſte ſa propre volonté; mais il eſt un Dieu, lorſqu'il eſt l'organe de la volonté générale. Image de la Divinité ſur la terre, il eſt préſent à la fois dans toute l'étendue de ſon Empire, parce qu'il eſt la volonté de tous ceux qui l'habitent. Que l'individu Royal périſſe, qu'il ſoit remplacé par un autre, la Nation doit toujours avoir le même Roi, parce que ſa volonté ne meurt point. Il doit être indifférent pour elle que le Roi ſoit individuellement bon ou mauvais: l'Etat eſt mal conſtitué, toutes les fois qu'on eſpere de ſa bonté, ou qu'on craint de ſa tyrannie.

Ils ne s'apperçoivent donc pas, combien ils dégradent la Majeſté Royale, ceux qui veulent nous faire regarder le Roi, comme le Pere de la Nation! Ils ne voyent donc pas combien cette idée eſt au deſſous de ſon Excellence, j'ai

presque dit sa Divinité ; car un pere ne nous présente que l'idée d'un être foible, impuissant & passionné, tandis que la volonté nationale, incorporée & vivante dans le Roi, doit être la force souveraine, la Puissance irrésistible, la raison impassible. Les Rois eux-mêmes n'ont que de fausses notions de leur rang : il semble que la foiblesse de leur nature, les empêche de se former une véritable idée de leur grandeur. On diroit qu'ils sont privés de l'instinct moral de leur perfection.

Mais on a beaucoup trop calomnié les Rois : c'est presque toujours la faute de la Nation, s'ils ne sont pas ce qu'ils doivent être ; car, si c'est la volonté nationale qui constitue le Roi ; s'il n'est réellement Roi qu'autant qu'il en est le dépositaire; comment le sera-t-il, s'il n'existe plus de volonté nationale ? Ce n'est pas une chose qu'il puisse se donner à lui-même. Alors, privé de son ame politique, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, l'individu conserve le nom de Roi, mais il n'est plus Roi ; cependant on veut qu'il le soit ; on cherche dans la rectitude de

ſa volonté individuelle, l'équivalent d'une choſe que rien ne peut ſuppléer. C'eſt parce qu'il n'eſt plus le Roi de ſes ſujets qu'on veut qu'il en ſoit le pere : on ne ceſſe de lui en donner le titre, de lui parler de ſes bontés paternelles. C'eſt alors qu'on attache la plus grande importance à l'éducation des Rois : qu'on fait dépendre les deſtinées de la Nation de leur bonté ou de leur perverſité morale. Mais hélas ! il n'exiſte pas plus de Nation que de Roi ; car l'un ne peut exiſter ſans l'autre. Ce n'eſt plus, pour me ſervir de l'expreſſion d'un de nos Ecrivains patriotes (1), ce n'eſt plus qu'un troupeau d'individus qui errent, ſans raiſon comme ſans intérêt, ſur une vaſte étendue. On y parle cependant de liberté, de vertu, de patriotiſme ; mais ce ſont des mots qui ne diſent plus rien, & qui frappent les oreilles, ſans porter dans le cœur, le ſentiment qu'ils expriment.

Que les Rois connoiſſent bien peu leurs intérêts, lorſqu'ils travaillent à réduire une

---

(1) M. le Comte d'*Antragues*.

Nation à cet état de mort dont ils font eux-mêmes les victimes ! S'ils ne peuvent être réellement Rois, qu'autant qu'ils font les dépositaires de la volonté Nationale ; étouffer cette volonté dans la Nation, n'est-ce pas commettre sur eux-mêmes un véritable régicide? Et que leur reste-t-il après cet énorme attentat ? Leur ame étoit le centre où venoient aboutir toutes les volontés ; elle communiquoit avec toutes les ames : maintenant elle est déserte & solitaire : elle a perdu cette communion, cette omni-présence métaphysique qui fait le charme exclusif de la Royauté. Ce n'est point dans le faste des Cours que réside le bonheur des Rois ; c'est dans la perpétuelle contemplation de leur dignité morale : otez la leur, il ne leur reste que des plaisirs vulgaires : c'est la seule jouissance qu'on ne puisse partager avec eux.

Ils doivent donc apporter la plus grande attention au maintien de la volonté nationale, puisqu'ils ne sont Rois qu'autant que cette volonté se manifeste, & qu'ils en sont les dépositaires. Prétendre y substituer leur volonté particuliere, c'est vou-

loir n'être qu'un homme, quand on peut être Roi. La Nation, de ſon côté, n'eſt pas moins intéreſſée à maintenir cette volonté ſouveraine; car elle eſt l'ame de tout le Corps politique. Il ne doit pas être au pouvoir du Roi de l'étouffer ou de la proſcrire: c'eſt elle qui vivifie à la fois le Corps légiſlatif & le Corps exécutif: elle eſt, dans toute l'étendue de l'Empire, ce que le mouvement eſt dans la nature; lorſqu'elle ceſſe de l'animer, Sujets & Monarque tout périt, tout rentre dans le néant.

Tous ont donc un même intérêt à maintenir & à connoître cette volonté; car, quand on ne la connoît point, c'eſt comme ſi elle n'exiſtoit pas. On peut même dire qu'elle exiſte juſqu'à la parfaite diſſolution de la Société; mais des intérêts particuliers & toujours mal entendus peuvent lui oppoſer d'aſſez grands obſtacles, pour l'empêcher de ſe manifeſter; & dès-lors, elle eſt dans un état d'inertie qui ne differe point de l'anéantiſſement.

« Quand le nœud ſocial commence à » ſe relâcher, l'Etat à s'affoiblir, & quand

» les intérêts particuliers commencent
» à ſe faire ſentir, & les petites Socié-
» tés à influer ſur la grande, l'intérêt
» commun s'altere, & trouve des oppo-
» ſans ; l'unanimité ne regne plus dans
» les voix; la volonté générale n'eſt plus
» la volonté de tous; il s'éleve des con-
» tradictions, des débats, & le meilleur
» avis ne paſſe point ſans diſpute.

» Enfin, quand l'Etat près de ſa ruine
» ne ſubſiſte plus que par une forme il-
» luſoire & vaine, que le lien ſocial eſt
» rompu dans tous les cœurs, que le plus
» vil intérêt ſe pare effrontément du nom
» ſacré du bien public, alors la volonté
» générale devient muette; tous guidés
» par des motifs ſecrets, n'opinent pas
» plus comme Citoyens, que ſi l'Etat
» n'eût jamais exiſté, & l'on fait paſſer
» fauſſement ſous le nom de Loix, des
» décrets iniques qui n'ont pour but que
» l'intérêt particulier.

» S'enſuit-il de-là que la volonté gé-
» nérale ſoit anéantie ou corrompue?
» Non; elle eſt toujours conſtante, inal-
» térable & pure; mais elle eſt ſubor-
» donnée à d'autres qui l'emportent ſur

» elle. Chacun, en détachant ſon intérêt
» de l'intérêt commun, voit bien qu'il
» ne peut l'en ſéparer tout-à-fait ; mais
» ſa part du mal public ne lui paroît
» rien, auprès du bien excluſif qu'il pré-
» tend s'approprier. Ce bien particulier
» excepté, il veut le bien général pour
» ſon propre intérêt, tout auſſi fortement
» qu'aucun autre. Même en vendant
» ſon ſuffrage à prix d'argent, il n'éteint
» pas en lui la volonté générale ; il l'é-
» lude. La faute qu'il commet eſt de
» changer l'état de la Queſtion, & de
» répondre autre choſe que ce qu'on lui
» demande ; en ſorte qu'au lieu de dire
» par ſon ſuffrage : *Il eſt avantageux à*
» *l'Etat*, il dit : *Il eſt avantageux à tel*
» *homme ou à tel parti que tel ou tel avis*
» *paſſe.* Ainſi, la Loi de l'ordre public
» dans les Aſſemblées n'eſt pas tant d'y
» maintenir la volonté générale, que de
» faire qu'elle ſoit toujours interrogée
» & qu'elle réponde toujours (1) ».
Mais faire que cette volonté ſoit tou-

(1) Rouſſeau, *Contrat Social.* liv. 4, Chap. I.

jours interrogée & qu'elle réponde toujours, n'eſt-ce pas la maintenir ? Et, lorſqu'elle ſe taît, n'eſt-ce pas la même choſe que ſi elle n'exiſtoit point ? C'eſt de ſon plus grand développement que réſulte la plus grande ſomme de vie & de proſpérité Nationale ; car la Nation doit être conſidérée comme un individu, comme une perſonne morale qui ne peut vouloir que ce qui lui eſt avantageux ; or tous les intérêts, tous les privileges, toutes les diſtinctions qui s'oppoſent au développement de ſa volonté, ſont autant de vices dans ſon organiſation : ce ſont autant de levains morbifiques, qui, tôt ou tard, entraînent la ruine du Corps Social, ou ne lui laiſſent qu'une vie infirme & valétudinaire. S'il ne ſe purge abſolument de ces humeurs viciées, de ces obſtructions politiques, il ne reprendra jamais une ſanté robuſte & floriſſante ; ſes Membres paralyſés ou gangrénés ne recevront plus la ſéve nourriciere ; ils finiront même par ne plus en éprouver le beſoin : accoutumés à ſe nourrir de principes égoïſtes, ils en préféreront le poiſon à l'aliment des vertus ſociales ;

c'eſt une vérité trop évidente pour qu'il ſoit encore poſſible d'en douter.

Mais d'où proviennent des maux auſſi déplorables? Car, comme nous l'avons déja dit, la Nation ne peut vouloir que ce qui lui eſt avantageux : c'eſt un principe inconteſtable; elle ne peut vouloir que ce qui lui eſt avantageux; mais elle peut errer dans les moyens. C'eſt quelquefois l'inſouciance du pouvoir légiſlatif, & plus ſouvent encore les uſurpations du pouvoir exécutif qui ſement dans l'Etat ces germes d'inégalité deſtructive : ils ne tardent point à développer leur influence meurtriere; &, par la ſuite des tems, ils pouſſent de profondes racines qui finiroient par étouffer l'arbre conſtitutionnel, ſi l'on ne s'aviſoit enfin de les arracher; mais la Nation eſt toujours libre de corriger ſes erreurs (1) : elle ne preſcrit ni contre les uſurpations du pouvoir exécutif, ni contre les abus invétérés qui s'oppoſent à ſa régénération : il

(1) Il falloit dire au contraire que les uſurpations & les abus invétérés ne preſcrivent & ne peuvent jamais preſcrire contr'elle.

lui ſuffit de manifeſter ſa volonté pour rentrer dans l'exercice de ſes droits.

Mais, s'il faut que l'unanimité des volontés individuelles conſtitue la volonté générale, comment pourra-t-on obtenir cette unanimité dans un État où pluſieurs individus ſont infectés de la maladie de l'intérêt perſonnel ? L'immortel Auteur que j'ai déja cité (1) va me fournir encore la réponſe à cette objection.

» Il n'y a qu'une ſeule Loi, dit Rouſ-
» ſeau, qui, par ſa nature, exige un
» conſentement unanime. C'eſt le Pacte
» Social : car l'aſſociation politique eſt
» l'acte du monde le plus volontaire ;
» tout homme étant né libre & maître
» de lui-même, aucun ne peut, ſous quel-
» que prétexte que ce puiſſe être, l'aſſu-
» jettir ſans ſon aveu ; décider que le
» fils d'un eſclave naît eſclave, c'eſt dé-
» cider qu'il ne naît pas homme ».

» Si donc, lors du Pacte Social, il s'y
» trouve des oppoſans, leur oppoſition
» n'invalide pas le Contrat ; elle empê-
» che ſeulement qu'ils n'y ſoient com-

(1) Rouſſeau, *Contrat Social*, Liv. IV, Ch. I.

pris ;

» pris ; ce ſont des Etrangers parmi les
» Citoyens. Quand l'Etat eſt inſtitué, le
» conſentement eſt dans la réſidence ;
» habiter le territoire c'eſt ſe ſoumettre
» à la ſouveraineté ».

» Hors ce Contrat primitif, la voix
» du plus grand nombre oblige toujours
» tous les autres ; c'eſt une ſuite du Con-
» trat même. Mais on demande comment
» un homme peut être libre, & forcé
» de ſe conformer à des volontés qui ne
» ſont pas les ſiennes ? Comment les op-
» poſans ſont-ils libres & ſoumis à des
» Loix auxquelles ils n'ont pas con-
» ſenti » ?

» Je réponds que la Queſtion eſt mal
» poſée. Le Citoyen conſent à toutes
» les Loix, même à celles qu'on paſſe
» malgré lui, & même à celles qui le
» puniſſent quand il oſe en violer quel-
» qu'une. La volonté conſtante de tous
» les Membres de l'Etat eſt la volonté
» générale ; c'eſt par elle qu'ils ſont Ci-
» toyens & libres. Quand on propoſe
» une Loi dans l'Aſſemblée du Peuple,
» ce qu'on leur demande n'eſt pas pré-
» ciſément s'ils approuvent la propoſi-

» tion ou s'ils la rejettent, mais ſi elle
» eſt conforme ou non à la volonté gé-
» nérale qui eſt la leur ; chacun, en don-
» nant ſon ſuffrage, dit ſon avis là-deſ-
» ſus, & du calcul des voix ſe tire la dé-
» claration de la volonté générale. Quand
» donc l'avis contraire au mien l'empor-
» te, cela ne prouve autre choſe ſinon
» que je m'étois trompé, & que ce que
» j'eſtimois être la volonté générale ne
» l'étoit pas ».

Comme l'obſerve très-bien Rouſſeau, c'eſt une ſuite néceſſaire du Contrat Social; en donnant mon conſentement à ce Contrat, je vote la conſervation & la proſpérité de l'aſſociation. Tant que j'adhere à la Société je perſiſte dans le même vœu ; car mon adhéſion ſeule prouve que je veux qu'elle proſpere & qu'elle ſe perpétue. Il en eſt de même de tous les autres Membres : ainſi ce vœu commun & unanime eſt la volonté générale; mais je ne ſuis pas le ſeul juge des moyens de conſervation & de proſpérité. Je puis me tromper, & par conſéquent, voter contre ma volonté qui eſt pour le maintien & la proſpérité de l'aſſociation :

on ſent qu'il en ſeroit de même, quoiqu'un certain nombre de voix fuſſent réunies à la mienne, ſi la majorité n'étoit pas de mon côté : le vœu de la majorité eſt donc l'expreſſion de la volonté générale ; il eſt le Souverain ; il conſtitue la Loi. Tous les autres vœux doivent s'anéantir devant lui ; & ſes décrets, il faut qu'ils aient la force du Deſtin.

Lorſqu'une grande Nation, après avoir été long-tems travaillée par toutes les cauſes de deſtruction dont j'ai déja parlé, ſe trouve, pour ainſi dire, ſur ſon lit de mort ; lorſque toutes les autres Nations, les yeux fixés ſur ſon agonie, n'attendent que le moment où elle va rendre le dernier ſoupir ; ſi, tout-à-coup, par une criſe ineſpérée, elle peut reprendre l'exercice de ſa volonté ſouveraine ; ſi les bruyantes réclamations de l'intérêt perſonnel ſe taiſent, ou ſont étouffées par l'aſcendant de ſa voix irréſiſtible, cette Nation, prête à deſcendre au Tombeau, reprend l'éclat de la jeuneſſe ; une force vivifiante la ranime ; elle ſe raſſied ſur des baſes inébranlables. C'en eſt fait, le

grand acte de ſa régénération eſt conſommé.

Tout vit, tout renaît avec elle : ceux qui redoutoient le plus de lui faire le ſacrifice de leurs paſſions, ſe trouvent heureux de les lui avoir immolées. La ſenſibilité refoulée & comprimée dans tous les cœurs, briſe les ſcellés de l'orgueil, des préjugés & de l'intérêt ſordide ; elle s'étend, ſe développe & reprend toute ſon expanſibilité, ſous l'influence de l'égalité fraternelle & de la liberté renaiſſante. Le feu ſacré du Patriotiſme embraſe toutes les ames ; elles ont des droits à tout ce qui eſt grand & ſublime, parce qu'elles en portent en elles-mêmes le foyer générateur : chaque jour voit éclore les étonnantes merveilles du génie & du courage. Ce n'eſt par-tout qu'un même eſprit, un même intérêt, une même paſſion. L'homme alors eſt tout ce qu'il peut être. Il exiſte dans toute ſa plénitude. Tous ceux que la mort a moiſſonnés avant cette époque fortunée, n'ont eu qu'une vie incomplette & partielle : on peut dire que les intentions de la Nature

ont été trompées à leur égard; que la plus grande partie de leur être n'a point été développée; qu'ils sont morts sans avoir vécu.

Mais que sert de tracer le Tableau consolant de la perfection sociale? Que sert de le présenter à des hommes dégradés qui craignent d'avoir une Patrie? A des hommes acclimatés dans la servitude, qui ne connoissent que des préjugés & des distinctions, & pour qui tout le reste est chimere? Ah! quand les mœurs sont parvenues à leur dernier terme de dépravation, quand le Philosophe se trouve réduit à regarder comme un bien le malheur d'une vie solitaire, du fond de sa retraite, il se flatte encore qu'en éclairant les hommes, il va les rendre meilleurs; libre des préjugés qui dominent ses Contemporains, il espere qu'une heureuse révolution sera quelque jour le fruit & la récompense de ses veilles. Cependant ses années s'écoulent dans des méditations stériles. Ses pensées les plus fécondes meurent sur le papier où il les a tracées: lui-même, la mort le surprend au milieu de ses tra-

vaux, & lui ôte la vie, ſans le détromper de ſon erreur !

J'ai cherché dans la nature même des choſes, les principes du Droit naturel des Sociétés civiles, principes d'éternelle vérité, principes impreſcriptibles, qu'il ne faudra ceſſer de réclamer, que lorſqu'ils ſeront devenus par-tout la baſe du droit poſitif. J'ai tâché de les développer, & d'en faire l'application au Gouvernement Monarchique. On a vu qu'il n'entroit aucunement dans ſa conſtitution d'enlever à l'homme ſes droits primitifs; qu'au contraire, l'homme ne peut les perdre que par le renverſement de cette même conſtitution. Maintenant, ſi nous jettons les yeux ſur ce que nous appellons notre Monarchie, il ne me ſera que trop aiſé de démontrer que les principes que j'ai développés, ne lui ſont aucunement applicables, & qu'on ne les a conſultés en aucune maniere, dans tout ce qu'on a fait, & dans tout ce qu'on paroît ſe propoſer de faire.

D'abord, je demande comment ces principes ſeroient applicables à un Etat dans lequel on veut laiſſer ſubſiſter trois

Ordres de Citoyens dont les volontés & les intérêts different essentiellement; dont les uus veulent avoir des privileges, des distinctions, des prérogatives, & qui, quoique infiniment inférieurs en nombre, s'offensent de toute idée qui tend à retrécir la ligne de marcation qui les sépare de leurs co-associés? Mais c'est l'ordre le plus considérable, c'est le Tiers-Etat qui compose la Nation. --- Il n'a donc rien de commun avec les autres; le Pacte Social est rompu pour eux; ils ne sont plus Citoyens. C'est le vœu du Tiers-Etat qui forme la loi; c'est en lui que réside la Souveraineté. Les autres n'ont pas le même droit de voter. Ils doivent se conformer aux loix du Tiers-Etat, comme des Etrangers, pendant leur séjour, se conforment aux loix des pays dans lesquels ils se trouvent.

Mais ils ont de grandes possessions territoriales dans le Royaume, & ils veulent absolument faire partie de la Nation. --- De grandes possessions n'empêchent point l'égalité politique. S'ils veulent donc être Citoyens, il faut qu'ils rentrent dans l'égalité; car le but de toute institution ci-

vile eſt que les Membres qui la compoſent ſoient égaux & libres. Il faut qu'ils renoncent à leurs privileges; qu'on leve la ligne de marcation; que la voix de la majorité ſoit la leur; qu'ils la reconnoiſſent pour la volonté générale, & par conſéquent, pour leur propre volonté; en un mot, qu'ils conſentent à être Citoyens.

Mais il faut des ordres ſéparés dans un grand Etat; autrement il deviendroit Démocratique, & cette forme ne convient point à une vaſte étendue de pays, & à une nombreuſe population. --- C'eſt ce qu'on appelle un vrai ſophiſme; car un principe contraire au but de la Société, ne peut, dans aucun cas, tendre à la conſervation de cette même Société. Ce qui caractériſe principalement la Monarchie, & la diſtingue de toutes les autres formes connues, ce n'eſt pas d'avoir des Nobles; car les Nobles ſont un vice dans tous les Gouvernemens poſſibles, &, comme l'obſerve très-bien un Ecrivain, qui pourtant eſt Noble (1), la Nobleſſe

(1) M. Le Comte d'*Antragues*.

héréditaire eſt le plus grand de tous les fléaux pour une Nation libre. Une Monarchie feroit donc bien malheureuſe s'il lui falloit abſolument des Nobles ; mais le fait eſt qu'ils n'entrent aucunement dans ſa conſtitution. Un pouvoir légiſlatif bien diſtinct du pouvoir exécutif, à la tête duquel ſe trouve un Monarque, voilà les ſeules conditions qu'exige impérieuſement la Conſtitution Monarchique. C'eſt par-là qu'elle differe de la pure Démocratie, où les deux pouvoirs ſont confondus, & où les hommes qui font la loi, ſe chargent auſſi de la faire exécuter : vice radical qui, même dans les plus petits Etats, doit bientôt amener le déſordre, & faire promptement ſuccéder l'Ariſtocratie à la Démocratie.

Mais, dira-t-on, dans une vaſte Monarchie, il faut des Grands & des Ordres privilégiés, qui puiſſent contenir le Monarque, au cas qu'il eût des diſpoſitions à devenir deſpote. Le Monarque ne pourra & ne voudra jamais être deſpote, ſi le pouvoir légiſlatif eſt toujours en vigueur; or, pour donner de la conſiſtance au pouvoir légiſlatif, il n'eſt aucunement né-

ceſſaire d'altérer l'égalité qui doit régner parmi les Citoyens. Il ſuffit d'établir des Etats Provinciaux, & un Sénat ou Congrès permanent, qui, comme je l'ai déja dit, puiſſe toujours conſerver à la Nation la conſcience de ſon *moi*, de ſa perſonnalité morale ; & où les Repréſentans, quoique perſonnellement égaux aux Repréſentés, auront cependant un caractere collectif, qui ne ceſſera d'en impoſer au deſpotiſme.

Une triſte expérience n'a que trop appris que les Grands & les Ordres privilégiés, loin de lui oppoſer une barriere, en ſont les fauteurs & les complices (1), toutes les fois qu'il ne tombe pas ſur eux. Eh! Comment pourroient-ils s'op-

---

(1) L'Auteur auroit dû dire que nos Rois ne ſont que les ſeconds Mannequins des *Nobles privilégiés*, & que leurs Miniſtres en ſont les premiers. Ce ſont juſqu'à préſent les Nobles, & les Corps intermédiaires auxquels ils ſavent ſe joindre, ſelon l'occurrence de leurs intérêts préſents, qui manient les rênes de l'Ariſtocratie abſolue qui retient le Trône & la Nation dans les entraves qui contrarient ſi fortement le bien public.

poser au despotisme dont ils sont eux-mêmes les créatures? Espece d'Esclaves, d'autant plus vils qu'ils s'honorent de leur servitude, & se consolent d'être maîtrisés, pourvu qu'ils puissent maîtriser à leur tour. Que leur importe qu'on pille & qu'on dévore la Nation, pourvu que leurs privileges soient conservés? Ils s'embarrassent bien de cette canaille, qu'ils regardent comme d'une espece très-inférieure à la leur; & (ce qu'il y a de bien plus extraordinaire) à laquelle ils sont parvenus à persuader qu'elle l'est effectivement. Ce n'est que lorsque le despotisme se trouve réduit à la nécessité de se dévorer lui-même; ce n'est que lorsque leurs privileges sont menacés, qu'on les entend s'écrier que la Nation est en péril; que les droits des Citoyens sont attaqués, comme si l'on peut regarder pour de vrais Citoyens des hommes qui ont rompu la premiere condition du Pacte Social, & qui ne vivent que pour maintenir dans la Nation la plus funeste de toutes les oligarchies.

Mon intention, en prenant la plume, n'a pas été de m'ériger en Démagogue, & de faire une brochure incendiaire: loin

de me livrer à toute l'indignation que m'inſpirent les abus atroces & inhumains que j'ai ſans ceſſe ſous les yeux, je voudrois qu'il me fût poſſible d'éclairer les hommes, ſans les bleſſer. Depuis long-temps j'ai, pour mon propre compte, contracté l'habitude de plaindre leurs erreurs, ſans m'offenſer de leurs injuſtices. Puiſqu'ils ſe trouvent naturellement liés aux choſes, il m'eſt ſans doute impoſſible de les ſéparer, en écrivant; mais je les ſépare toujours dans mon cœur & dans mon eſprit; c'eſt un des plus grands inconvéniens du ſujet que je traite. Je ne puis réclamer les droits de l'humanité, ſans m'élever contre les inſtitutions qui les outragent: Or, ces inſtitutions ſont l'ouvrage des hommes; ce ſont des hommes qui les maintiennent. Il ſemble donc qu'attaquer ces inſtitutions, c'eſt les attaquer eux-mêmes. Cependant, ſi l'on réfléchit que les hommes ſont par-tout le produit des circonſtances; que telle ou telle inſtitution, telle ou telle forme de Gouvernement compoſent, modifient & changent entiérement le ſyſtême total de leurs ſentimens & de leurs opinions, on

verra peut-être qu'attaquer ces ſentimens & ces opinions, c'eſt n'attaquer que le réſultat d'une cauſe qui leur eſt étrangere; que cette inſurrection eſt compatible avec la bienveillance qu'on doit à tous, & que le beſoin de répandre du fiel n'eſt pas toujours le principe des reproches qu'on leur fait.

Et que ſais-je moi-même, ſi j'euſſe eu le malheur de naître dans une claſſe privilégiée, que ſais-je ſi je n'aurois pas eu beſoin qu'on rectifiât mes idées, qu'on éclairât ma raiſon, qu'on me démontrât l'injuſtice & l'abſurdité de mes préjugés, qu'on me fît entrevoir un intérêt plus grand à les abandonner qu'à les défendre? Que ſais-je, ſi maintenant, au lieu plaider la cauſe des hommes & de la ſociété, je ne ſerois pas le premier à combattre ces ſaintes & éternelles maximes, à leur oppoſer, de la meilleure foi du monde, un échaffaudage de quelques miſérables ſophiſmes, pour m'aſſurer le maintien de ce que j'appellerois mes droits? Nous avons, à la vérité, l'exemple de quelques hommes ſupérieurs, qui, nés dans une claſſe privilégiée, ont prou-

vé, par leur conduite & par leurs écrits, qu'ils ne demandent qu'à être Citoyens; mais combien en eſt-il en qui la manie des privileges & des diſtinctions a tous les ſymptômes d'une maladie incurable, & qui croiroient bonnement ſe dégrader en les abandonnant!

Je n'ai ni la puiſſance du talent, ni celle du Génie: le Ciel avare de ſes bienfaits, n'a pas voulu m'accorder un préſent ſi rare; mais j'emploierai du moins toutes les facultés qu'il m'a données à perſuader aux hommes de tous les pays, que des ſacrifices faits à la Société ne méritent point le nom de ſacrifices, ſurtout lorſqu'ils ſont unanimes; qu'on ne ſeroit jamais plus riche que ſi, n'ayant rien à ſoi, l'on pouvoit participer à la richeſſe commune; qu'il en eſt de même de tous les autres avantages; que la plus belle de toutes les diſtinctions, la plus éminente de toutes les prérogatives, c'eſt celle d'être Membre d'un Peuple libre.

Si l'on ne veut pas m'en croire, qu'on interroge ceux qui ont encore le bonheur de vivre ſous de pareils Gouvernemens; que l'on conſulte les Annales de ces Peu-

ples anciens, qui, dans des ouvrages immortels, nous ont tranſmis le ſouvenir de leur exiſtence politique; qu'importe qu'on paſſe toute ſa vie à les étudier, ſi ce n'eſt que pour ſatisfaire une curioſité puérile ? Eh ! ſi des Citoyens, égaux & libres, ont préféré la Patrie à tout; ſi, pour conſerver cette égalité, cette liberté civile, ils ont verſé leur propre ſang, & immolé même la Nature (1) : ſacrifices ſublimes, qui épouvantent nos ames chétives, leur paroiſſent atroces, & prennent à nos yeux aſſervis la couleur des forfaits; quel prix ne devoient-ils pas attacher à des biens que nous rebutons, & qui leur inſpiroient des affections auſſi grandes & auſſi généreuſes! Et en effet, rien coûte-t-il à des cœurs Patriotes ? Qu'eſt-ce que la Fortune, les Honneurs, les Dignités, la Gloire même à côté du Patriotiſme ? Cette paſſion n'eſt-elle pas au-deſſus de tout ? Et lorſque nous n'avons qu'un pas

(1) Expreſſion trop générale, & d'un très-mauvais ſens. Qui s'eſt jamais aviſé de dire, qu'on puiſſe immoler la Nature ?

à faire pour l'acquérir ; lorſqu'il ne s'agit que de poſer nos fers & nos diſtinctions anti-ſociales, nous regardons avec des yeux de complaiſance ces objets de notre honte & de nos miſeres ! Que dis-je ? Nous les ſerrons étroitement de peur qu'ils nous échappent. Nous craignons d'être forcés d'aimer la Patrie, & de n'aimer qu'elle !

Ah ! qui nous donnera le beſoin d'éprouver cette paſſion des grandes ames ? Pourquoi faut-il qu'on n'en puiſſe connoître le prix que quand on la poſſede ! Qu'avant de l'acquérir, on lui préfere tout tandis qu'on la préfere à tout, après l'avoir acquiſe ? Pourquoi n'a-t-elle pas le Privilege dans le cœur par le deſir, comme les paſſions vulgaires ? Mais hélas ! celui qui n'aime point la Patrie, ne deſire pas de l'aimer. Il ne juge pas ce ſentiment digne du moindre ſacrifice : ſi, pour l'acquérir, il immoloit ſes intérêts particuliers, il croiroit faire un marché de dupe. Il ne ſait pas que, s'il étoit une fois animé de cette noble paſſion, elle deviendroit pour lui la premiere de toutes les propriétés, & la plus chere de

de toutes les jouiſſances ; que tous les autres biens lui paroîtroient vils & mépriſables ; qu'il les donneroit tous, & ſa vie même plutôt que de perdre le ſentiment généreux qui en feroit le charme, la conſolation & le bonheur.

On a vu toute la futilité de l'objection tirée de l'étendue de l'Etat, pour y maintenir des Nobles & des Ordres privilégiés : certainement les Etats-Unis de l'Amérique ont bien plus d'étendue que le Royaume de France ; cependant ils ont eu le bon eſprit de proſcrire toute eſpece de Nobleſſe parmi eux : qu'ils mettent une ſeule perſonne à la tête du pouvoir exécutif, ce qu'ils feront ſans doute obligés de faire tôt ou tard, ſans Nobles & ſans Ordres Privilégiés, ne formeront-ils pas une véritable Monarchie ? Une Monarchie libre, eſpece de Gouvernement qui n'a peut-être pas encore exiſté, mais que je regarde comme le meilleur de tous, & dont peut-être les Américains feront les premiers à nous donner l'exemple ?

O vous qui, connoiſſant toute l'étendue de vos Droits, ne pourrez ſuppor-

ter la tyrannie & l'insolence de vos égaux ; vous qui sentirez le besoin impérieux d'avoir une Patrie, & qui ne trouverez qu'une terre barbare & oppressive dans les Climats prétendus civilisés d'Europe ; quand tous les vices d'un Gouvernement destructeur péseront à la fois sur vous ; quand vous n'appercevrez de tous côtés que les traces cruelles & avilissantes de la servitude & de l'inégalité, vous entendrez le cri de la liberté qui vous appellera sur un autre hémisphere ; vous vous empresserez de vous y rendre & de puiser dans son sein l'oubli de vos malheurs. Vous pleurerez sans doute en quittant votre terre natale : on n'abandonne point un pere, un frere, un ami, sans verser bien des larmes ; vous vous plaindrez au Ciel d'être forcés de traverser les Mers pour aller chercher une Patrie adoptive ; mais vous n'aurez plus à souffrir des mépris injustes & humilians de vos semblables. Vous croirez entrer & vous entrerez en effet dans une grande famille. Peut-être voudra-t-on s'opposer à ce qu'on appellera votre émigration ; mais souvenez-vous que le

Pacte Social ne vous lie qu'autant que vos co-associés en remplissent toutes les conditions. Et de quel droit prétendroit-on vous retenir ? Quelle est la Loi de la Nature qui vous soumet à leur orgueil & à leur bassesse ? N'êtes-vous pas toujours les maîtres de briser vos fers ?

Mais la France touche à l'époque d'une régénération prochaine ; le Patriotisme s'est emparé de tous les esprits : nous allons avoir des Etats-Généraux : & comment se livrer à l'espoir de cette régénération, quand on n'entend parler que de trois Ordres de Citoyens ? quand on nous dit que les Etats-Généraux seront composés des Représentans de ces trois Ordres ? quand on ne cesse de disputer sur leur nombre respectif, & sur la forme des délibérations ?

D'abord, s'il existe encore une Nation parmi nous, c'est dans l'ordre le plus nombreux que nous devons la chercher ; car c'est la majorité qui la constitue. Les autres, par cela même qu'ils ont des distinctions & des intérêts différens, ne peuvent plus être regardés comme de vrais Citoyens : le Pacte So-

cial eſt rompu pour eux ; ils ne ſont, dans l'Etat, que comme des Etrangers ou plutôt comme des ennemis : quel droit ont-ils donc de voter à l'Aſſemblée Nationale ? Mais, ſuppoſons un moment qu'ils en ayent le droit ; qu'en réſultera-t-il ?

Le pouvoir légiſlatif appartient eſſentiellement à la Nation : c'eſt une choſe que nous avons démontrée, & qui paroît aujourd'hui généralement reconnue. Nous avons encore démontré que le vœu de la majorité forme la volonté générale, & par conſéquent la Loi ; du moment où il eſt connu, tous les débats doivent finir : il ne reſte plus qu'à ſe ſoumettre : réſiſter ſeroit un crime, parce que ce ſeroit réſiſter à la Loi. Si, lorſqu'il s'agit d'interroger la volonté générale, on pouvoit aſſembler tous les individus qui compoſent la Nation, il n'eſt pas douteux qu'on ne dût le faire ; la choſe étant phyſiquement impoſſible dans un grand Etat, on a imaginé la voie des Repréſentans : mais cette méthode ne doit fruſtrer aucun individu du droit de donner ſa voix. Qu'eſt-ce donc qu'un

Repréſentant ? C'eſt un Homme à qui les Repréſentés diſent : « Nous ne pou-
» vons pas nous rendre à l'Aſſemblée
» Nationale ; mais nous vous chargeons
» d'y porter nos voix qui feront nom-
» bre avec la vôtre » ; & alors ou ils expriment leur vœu par les inſtructions qu'ils lui donnent, ou par la confiance qu'ils ont dans leur Repréſentant, ils adoptent d'avance le vœu qu'il formera lui-même ; de maniere que leurs volontés ſont identifiées ; mais leurs voix ne le ſont pas : elles doivent toujours compter dans la ſomme totale des voix d'où réſultera le vœu national.

Ainſi, quoique l'Aſſemblée Nationale d'un Peuple compoſé de vingt-quatre millions d'individus (1), ne fut formée que de mille Repréſentans, il n'en faudroit

---

(1) Cette obſervation eſt d'autant plus excellente, qu'elle eſt de la plus grande utilité.

Elle a un mérite de plus. C'eſt qu'elle eſt tout-à-fait neuve, & qu'elle eut épargné à beaucoup d'Auteurs modernes une infinité de bavardages, ſur la repréſentation légale des Députés du Tiers aux Etats-Généraux.

pas moins tabler ſur vingt-quatre millions de voix ; autrement ce ne ſeroit plus une Aſſemblée Nationale, mais un vrai Conciliabule de quelques Particuliers dont les vœux réunis ne pourroient jamais former le vœu national ; d'où il ſuit que le Repréſentant d'un plus grand nombre de Repréſentés apporterteroit à l'Aſſemblée un plus grand nombre de voix effectives ; &, comme toutes les voix ont un même degré de valeur, il devroit néceſſairement l'emporter ſur celui qui n'auroit à oppoſer que les voix d'un moindre nombre de Repréſentés.

C'eſt donc bien inutilement qu'on auroit diſputé pour ſavoir ſi le Tiers-Etat auroit plus ou moins de Repréſentans que les deux autres Ordres, & ſi l'on délibéreroit par ordre ou par tête : car, les deux Ordres Privilégiés formant à peine un million d'individus, tandis que le Tiers-Etat en a vingt-trois, il s'enſuit que de quelque maniere qu'on délibere, & quel que ſoit le nombre de ſes Repréſentans, le Tiers-Etat aura toujours une majorité de vingt-deux voix contre une. Or, ſi la voix de la majorité

conſtitue la volonté Nationale, & ſi la volonté Nationale conſtitue la Loi, le pouvoir Souverain, prétendre que, dans aucun cas, la voix des deux autres Ordres puiſſe l'emporter ſur celle du Tiers-Etat, c'eſt vouloir étouffer la volonté Nationale, pour y ſubſtituer celle de quelques individus qui n'ont pas même le droit de voter, & dont les intérêts ſont directement contraires à ceux de la Nation.

Mais je ſuppoſe que les deux prétendus premiers Ordres, frappés de l'évidence de ces principes, renoncent à leurs préjugés, à leurs diſtinctions, à leurs privileges & à leurs immunités, & conſentent à rentrer dans la Nation : celui qui devroit être le plus humble, & qui pourtant s'arroge la prééminence, n'en auroit pas plus le droit de voter à l'Aſſemblée Nationale.

On ne doit pas avoir oublié la diſtinction que j'ai faite du pouvoir légiſlatif & du pouvoir exécutif; elle eſt fondée ſur la nature même des choſes. Il eſt de la plus grande importance que ces deux pouvoirs ne ſoient jamais confondus ;

car le defpotifme ou l'anarchie en font les fuites inévitables. J'ai dit que ces deux pouvoirs réfident dans deux Corps, dont l'un compofe la Nation & l'autre le Gouvernement; que ces deux Corps ont chacun leur *moi*, leur vie particuliere, & qu'ils ne doivent pas plus s'identifier dans leurs parties que dans leur tout; c'eft-à-dire, qu'un Citoyen peut paffer de l'un à l'autre; mais qu'il ne doit jamais participer des deux à la fois. Je ne faurois trop répéter ce principe; car je le regarde comme la bafe fondamentale, & le Palladium de toute bonne Conftitution.

Or, dans un Etat foumis à une Religion dominante, le Clergé fait partie du pouvoir exécutif: ce pouvoir fe divife en trois grandes branches préfidées par le Roi: favoir, les Milices, la Magiftrature & le Clergé. Les Prêtres font donc les ferviteurs de la Nation, comme les Militaires & les Magiftrats: ils ne peuvent donc pas réunir fur leur tête le double caractere de ferviteurs & de maîtres. Ce feroit un vice monftrueux, qui fuffiroit pour fapper les fondemens de la

meilleure Conſtitution. Nous ſemblons avoir reconnu cette vérité par inſtinct, puiſque nous ne permettons point que les Militaires & les Magiſtrats députent aux Etats-Généraux. Pourquoi donc le Clergé jouiroit-il d'un droit que n'auroient pas les deux autres branches du pouvoir exécutif? Que ne les admet-on toutes les trois au nombre des votans ; l'inconſéquence & l'abſurdité n'en ſeroient pas plus grandes.

Les Politiques qui ne voyent dans les Etats-Généraux qu'une Aſſemblée de contribuables ; qui s'imaginent que la grande affaire de l'impôt, eſt la ſeule choſe qui doit les occuper, me diront peut-être que le Clergé doit entrer aux Etats-Généraux parce qu'il eſt grand propriétaire ; mais, ſi ſa qualité de Membre du Pouvoir exécutif l'en exclut impérieuſement, pourquoi n'attendroit-il pas le vœu de la Nation, auquel il ne peut & ne doit participer ? Quels intérêts a-t-il à défendre contre la volonté de la Nation ?

D'ailleurs, eſt-il vrai que les Prêtres ſoient réellement Propriétaires ? Mais,

s'ils l'étoient, ils auroient le droit d'aliéner leurs poſſeſſions, de les vendre, de les ſubſtituer, de les donner par teſtament. Ils ne ſont donc pas propriétaires des biens immenſes, qui ſont entre leurs mains, puiſque la maniere dont ils les poſſédent n'offre aucun des caracteres de la propriété. Ces biens appartiennent donc à la Nation, qui peut les réclamer quand elle le voudra, ſans attenter au droit de propriété d'aucun de ſes Membres; car ces biens ne peuvent être conſidérés que comme le ſalaire des ſervices des Prêtres : or la Nation eſt toujours la maîtreſſe de payer ceux qui la ſervent, de la maniere qu'elle croit la plus convenable à ſes intérêts : ſi juſqu'à préſent elle a bien voulu payer les Prêtres en uſufruit de poſſeſſions territoriales, qui peut lui conteſter le droit de changer cette méthode, & de fixer aux Prêtres des appointemens qui leur ſeront payés ſur le Tréſor Public ?

Le Corps exécutif, comme je l'ai déja dit, doit être le ſtipendié du Corps légiſlatif : aucun des Membres qui le compoſent ne doit avoir des propriétés dans

l'Etat; car, s'il a des propriétés, il participe néceſſairement au pouvoir légiſlatif, par le droit de contribuer ; &, comme il eſt d'un autre côté Membre du pouvoir exécutif, il s'enſuit qu'il participe à la fois aux deux pouvoirs; ce qui trouble, confond & dénature tous les principes d'une ſaine politique, & tôt ou tard plonge la Nation dans les déſordres de l'Anarchie, ou dans les fers du deſpotiſmes; car il n'y a plus de proportion entre les Citoyens. C'eſt un vice radical; l'Etat le mieux conſtitué ne peut réſiſter à l'action lente ou accélérée d'un abus qui l'attaque dans les deux reſſorts qui le font mouvoir.

Il faut cependant que les individus paſſent d'un Corps à l'autre : car il eſt de toute néceſſité que le Corps exécutif, choiſiſſe ſes Membres dans le Corps légiſlatif; & il faut auſſi qu'on puiſſe rentrer dans le Corps légiſlatif, quand on ceſſe d'être Membre du Corps exécutif. C'eſt en ceci que conſiſte toute la difficulté; faut-il qu'un Citoyen qui a le bonheur d'être admis à ſervir l'Etat comme Membre du pouvoir exécutif, perde

toutes les propriétés qu'il poſſede, & ne puiſſe les recouvrer lorſqu'après de longs ſervices, il revient à ſon premier poſte de ſimple Citoyen ? Il n'eſt pas ſans doute néceſſaire qu'il les perde : elles peuvent reſter en dépôt entre les mains de la Nation; &, quand il en conſerveroit la jouiſſance, il ne faudroit pas encore qu'il eût le droit de voter.

Mais ces difficultés auxquelles on peut ſans doute remédier, n'exiſtent point pour les Prêtres; le Sacerdoce leur imprime un caractere indélébile ; par conſéquent ils ſont appellés à ſervir la Nation, toute leur vie; &, comme le célibat qu'ils s'impoſent, ne leur permet pas de laiſſer des enfans qui puiſſent le remplacer dans le Corps légiſlatif; ils n'ont & ne doivent avoir aucune eſpece de propriété.

C'eſt au Corps légiſlatif, je le répete encore, à ſtipendier tous les Membres du Corps exécutif; il doit donc avoir en main toutes les richeſſes territoriales, parce qu'il doit payer tous les frais du Gouvernement. C'eſt en lui ſeul que réſide la Souveraineté, parce que ſon vœu forme la volonté nationale; c'eſt-à-dire,

la Loi, le pouvoir ſouverain & irréſiſtible, qui doit être l'ame de tout le Corps politique. Le droit de contribuer qui, dans les Etats deſpotiques ou anarchiques, eſt une véritable concuſſion à laquelle on ne ſe ſoumet qu'avec la plus extrême répugnance, forme donc un des plus beaux privileges des Etats libres & bien organiſés; car il aſſocie le contribuant au pouvoir ſouverain. On n'a rien à ſoi: tout eſt à la Patrie. Plus on donne & plus on voudroit donner; c'eſt le cas de dire:

Qu'on s'enrichit du bien qu'on fait à ce qu'on aime.

D'un autre côté, les Membres du Corps exécutif ne ſont pas moins attachés à la Patrie, parce qu'ils lui doivent tout. Si les autres ne penſent jamais avoir aſſez donné pour elle, ceux-ci ne croient jamais l'avoir aſſez bien ſervie. Nulle idée de mercénarité & de vénalité n'entre dans le calcul de leurs ſervices, parce qu'ils ſavent que les intérêts de la Patrie ſont les leurs, & que les leurs ſont ceux de la Patrie.

Mais eſt-ce au milieu des débats de

l'intérêt perſonnel, qu'on doit parler du ſentiment le plus ſublime & le plus doux qui ſoit jamais entré dans le cœur de l'homme ? Quand j'aurois le bonheur de ſaiſir quelques-uns de ſes traits, qui pourra juger de la reſſemblance, & qu'a de commun ſon langage avec celui des préjugés & des paſſions ſerviles ?

C'eſt donc ſur le Tréſor public que doivent être payés les ſervices rendus à la Patrie. Des ſervices commun à tous, doivent être payés en commun; perſonne ne doit les payer; car tout le monde les paye : en effet tout le monde a beſoin d'être défendu contre les ennemis de l'Etat; de mettre ſa perſonne & ſes biens ſous la protection des Tribunaux, & de trouver des Miniſtres dépoſitaires du culte national, qui lui facilitent l'obſervation des cérémonies & des rites preſcrits par la Religion qu'il profeſſe; mais il feroit abſurde & impolitique de donnes des poſſeſſions territoriales à tous ces divers Membres du pouvoir exécutif; car ce feroit les aſſocier au pouvoir légiſlatif, auquel ils ne doivent aucunement participer, ſi l'on veut maintenir un équi-

libre ſalutaire entre les deux pouvoirs, & les empêcher de ſe détruire.

D'après ce que je viens de dire, on ne doit pas être ſurpris que le Clergé ſe regarde comme le premier Ordre de l'Etat: il l'eſt en effet, puiſqu'on a la complaiſance de lui laiſſer réunir les deux pouvoirs : &, s'il eſt vrai, comme on le dit, qu'il poſſede la moitié des biens fonds du Royaume, la Nation n'auroit qu'à payer de cette maniere ſes autres ſerviteurs, les Militaires & les Magiſtrats, & il ſe trouveroit que ces prétendus ſerviteurs, devenus ſes maîtres, par ſa propre imbécillité, pourroient la forcer à mourir de faim ou à ne vivre que de leurs aumônes : c'eſt ce que le Clergé n'a pas laiſſé d'exécuter en grande partie.

Eſt-ce pour ſe moquer qu'on nous parle de régénération, toutes les fois qu'on ne parle pas de la ſuppreſſion d'un abus auſſi monſtrueux? Certes, nonobſtant tout ce qu'on nous dit de ce ſiecle de lumieres, je croirois que nous avons encore toute la ſtupidité de nos ayeux, ſi la premiere réſolution des Etats-Généraux ne tendoit à écarter à jamais le

Clergé de ces ſortes d'Aſſemblée; à le faire rentrer dans ſes juſtes limites, & à rendre à la Nation des biens trop long-tems uſurpés, mais dont jamais elle n'a ceſſé d'être propriétaire : perſonne n'a le droit de lui preſcrire des Loix, puiſque c'eſt elle qui fait les Loix, & qui les change quand il lui plaît. Quelle que ſoit l'autorité ſpirituelle des Prêtres, ils ne ſont dans l'ordre politique que les ſerviteurs temporels de la Nation. Ils ne peuvent donc pas participer au pouvoir légiſlatif. Ce ſeroit vouloir aſſervir la Nation à un deſpotiſme théocratique, mille fois plus pernicieux que le deſpotiſme miniſtériel.

Cette réforme n'eſt pas moins importante pour le bien de la Religion & des mœurs: il eſt tems de mettre un frein au luxe ſcandaleux, à l'inſatiable cupidité de ces prétendus Apôtres, dont la conduite contraſte ſi ſingulièrement avec leur doctrine. Ils nous diſent eux-mêmes que leur Royaume n'eſt pas de ce monde; pourquoi donc ſe mêlent-ils des affaires de ce monde? Ne diroit-on pas que nous ignorons abſolument la ſignification du

mot

mot *Citoyen*, lorſque nous le donnons à un troupeau de célibataires? Le premier devoir d'un Citoyen n'eſt-il pas de voter la conſervation & la proſpérité de l'Etat? Des gens qui ſe vouent au célibat peuvent-ils donc être regardés comme Citoyens? Ils ſeront plus, ſi l'on veut; ils ſeront les ariſtocrates de la Cité de Dieu; mais qu'ils ſe bornent à cette ſuprématie ſpirituelle; ce ſeroit entiérement l'avilir, que de l'aſſocier aux dignités temporelles; ce ſeroit ne nous offrir que les créatures les plus mépriſables dans des hommes qui doivent être l'objet de notre vénération. Par cet horrible mêlange, ils deviendroient à la fois l'opprobre de la Religion & de la Société.

Tel eſt cependant le ſpectacle révoltant, dont le luxe & la mondanité des Prêtres ne ceſſent de ſouiller nos regards. Auſſi, ſi leur divin inſtituteur revenoit ſur la terre, il n'auroit plus à chaſſer les vendeurs du Temple, mais ſans doute il les en chaſſeroit eux-mêmes. Il le purgeroit de ces intrus apoſtoliques qui, ſous préfaxte de le ſervir, ne ceſſent de le protener. Juſqu'à quand tolererons-nous cette

incroyable dépravation dans le plus ſaint de tous les Miniſteres ? Juſqu'à quand ſouffrirons-nous que des Pontifes prévaricateurs uſurpent la conſidération Publique ? Eſt-ce de la moitié de ſes biens que la Nation doit payer les déſordres de ces indignes & inſolens ſerviteurs qui, loin de l'édifier, la corrompent & la déshonorent ? Eſt-ce de la moitié de ſes biens qu'elle doit payer ces indignes ſerviteurs, qui traînent dans la boue le ſigne révéré de ſon culte, qui font de la maiſon du Seigneur une véritable proſtituée ?

Et l'on nous parle de régénérer l'Etat ! Et des Auteurs très-diſerts n'élévent pas le moindre doute ſur les prétentions de cette claſſe dégradée, de cette claſſe tellement avilie, qu'on eſt réduit à ſe plaindre de la pauvreté de la langue, puiſqu'elle ne fournit pas d'expreſſion propre à caractériſer ſon aviliſſement ! Ils la couchent toujours au premier rang dans de fort beaux Mémoires, ſur la ten e des Etats-Généraux. Il ne leur vient pas même en idée de mettre en queſtion ſi elle doit y entrer ? S'il n'eſt

pas de sa nature d'en être à jamais éloignée?

Sera t-elle donc régénérée, la Nation, lorsqu'elle aura payé les longues déprédations du Ministere ? Cet acte d'une obéissance purement passive lui rendra-t-il l'exercice de son pouvoir législatif? Que signifient tous ces plaidoyers en faveur du Tiers-Etat? Qu'importe qu'on lui dise qu'il est la Nation, si l'on entend toujours le subordonner à deux classes privilégiées? N'est-ce pas joindre l'insulte à la dérision? N'est-ce pas imiter cette Nation guerriere, qui couvroit les Rois de leurs plus beaux ornemens, pour les traîner Captifs à la suite du Char de triomphe? Si l'on veut effectivement régénérer l'Etat, que ne lui dit-on que le premier pas pour avoir une bonne constitution, c'est de faire rentrer dans le sanctuaire, des hommes qui n'auroient dû jamais en sortir; de les forcer à s'y purifier des longues erreurs d'une vie scandaleuse; &, puisqu'il est inutile de parler de Patriotisme à un Peuple qui ne connoît que les calculs de l'intérêt personnel,

pourquoi ne s'attache-t-on pas à prouver que les Nobles, le Tiers-Etat, & même ce qu'on appelle le *Bas Clergé*, ſont également intéreſſés à voter cette réforme indiſpenſablement néceſſaire, & ſans laquelle il eſt inutile de parler de Conſtitution?

Sous le bon plaiſir de la Nation, le Clergé poſſéde, ou plutôt il jouit de la moitié des biens-fonds du Royaume; cependant le bas Clergé n'eſt point riche : il eſt preſque forcé de vivre d'induſtrie, dimaginer des pratiques ſuperſtitieuſes, pour mettre à contribution la pieuſe imbécillité du Peuple; ou d'exercer de véritables concuſſions, telles que de faire payer les Baptêmes, les Meſſes, les Enterremens, &c. &c. C'eſt donc en derniere analyſe entre les mains du haut Clergé que réſide cette immenſité de richeſſes. Ce haut Clergé n'eſt pas fort nombreux. Il conſiſte en quelques centaines d'individus, Evêques, Archevêques ou gros Abbés, qui tous appartiennent aux familles les plus diſtinguées de la Nobleſſe.

Maintenant ſuppoſons que tous ces

biens rentrent dans la maſſe commune, & puiſqu'il faut mettre de côté l'intérêt de la Patrie pour ne compoſer qu'avec les intérêts les plus ſordides, voyons quels ſont les plus maltraités. Le bas Clergé, loin de perdre à ce changement, ne peut qu'y gagner, puiſqu'étant le plus utile à la Nation, elle lui fixera des appointemens convenables & conformes à ſon utilité. D'ailleurs ſes ariſtocrates ne l'enchaîneront plus aux derniers rangs de la hiérarchie Eccléſiaſtique ; le bas Clergé doit donc ſolliciter ardemment une réforme qui lui ſeroit ſi avantageuſe.

Le gros de la Nobleſſe qui ne peut aſpirer à voir ſes enfans devenir Evêques ni Archevêques, n'a non plus aucun intérêt à s'oppoſer à cette réforme : cette Nobleſſe a pour elle, à la vérité, les Prieurés & les Canonicats, qui ne ſont pas à néglier ; c'eſt une eſpece de *fretin*, que la grande Nobleſſe lui abandonne ; mais, ſi elle fait attention qu'il faut combler un énorme déficit ; que, nonobſtant ſes parchemins,

il faudra que ſes revenus & ſes propriétés y contribuent, & que la rentrée de la ſomme totale des biens Eccléſiaſtiques dans l'Etat , pourroît lui être plus avantageuſe que l'expectative incertaine d'un Canonicat ou d'un Prieuré ; que d'ailleurs les Evêchés & les Archevêchés, étant devenus moins lucratifs, ſans être moins honorables, pourroient ſe trouver à ſa convenance ; peut-être, après un peu de réflexion, verroit-elle qu'il eſt de ſon intérêt de voter pour la réforme propoſée.

Reſte donc la haute Nobleſſe : c'eſt-à-dire, quelques familles qui ſont en poſſeſſion de dire : mon frere l'Archevêque, mon oncle l'Abbé. Celles-ci, par exemple, auroient quelques peine à ſe déterminer. Cependant il en eſt beaucoup dont la fortune n'a aucunement beſoin de l'appui d'un bénéfice, & qui d'ailleurs ne réuſſiſſent pas toujours dans leurs eſpérances ; car il n'eſt pas rare de voir des Evêques dépenſer tous leurs revenus, & même au-delà. Il ſeroit donc poſſible que quelques-uns

de ces Nobles diſtingués, ſi ce n'eſt par patriotiſme, du moins par ce ſentiment de l'honneur qu'ils prétendent leur appartenir excluſivement, fiſſent le ſacrifice de leurs prétentions aux revenus Eccléſiaſtiques.

Quant au Tiers-Etat, il n'eſt pas néceſſaire de dire qu'il ne peut lui rien arriver de plus avantageux : qu'il doit le vouloir, l'exiger, j'ai preſque dit l'ordonner ; & que, puiſqu'il eſt la Nation, tous les intérêts doivent fléchir devant le ſien.

Aucun Prêtre échappé de ſon ſein ne parvient jamais aux premieres dignités de l'Egliſe : les autres ont toujours grand ſoin de l'en écarter. Si par haſard il s'y en gliſſe quelqu'un, ils font tout ce qu'ils peuvent pour l'en exclure. Ils le regardent comme un intrus : ils ont l'impertinence de l'appeller *Evêque de fortune* ; mais qu'êtes-vous, vous-mêmes, indignes raviſſeurs des biens de l'Etat ? Eſt-ce votre mérite, vos vertus, votre ſainteté qui vous ont placés ſur le Siege Epiſcopal ? Seroit-ce l'étendue de vos lumieres ? Eſt-il vrai

que vous ſachiez lire (1) ? Que ſignifie cette morgue inſolente dans des hommes dont le chef s'intitule le très-humble ſerviteur des ſerviteurs de Dieu ? Cette cupidité ſordide dans des hommes qui nous diſent que nous devons faire abnégation de tout, ce luxe ſcandaleux, ces mœurs diſſolues, cet Egoïſme, atroce.... (2) ; elles ſont donc incurables, la ſottiſe & l'imbécillité humaines, puiſqu'on veut tolérer encore des abus auſſi monſtrueux !

---

(1) Jacques Boileau, Docteur de Sorbonne, écrivoit tous ſes Ouvrages en latin, *de crainte*, diſoit-il, *que les Evêques ne les cenſuraſſent*.

(2) Voyez contre l'indiſcipline & la diſſolution de la plupart des Membres du haut Clergé, la note qui eſt ſur les pages 541 & 542 du premier Tome d'un ouvrage moderne, intitulé *la Chaſſe aux Bibliographes & aux Antiquaires mal-aviſés*, qui eſt fait à double face, l'une pour l'ordre littéraire, en général, & du Royaume, & l'autre pour le Droit public de France relativement aux affaires préſentes.

Il eſt écrit avec la plus grande force, & d'une maniere très-technique. Les recherches ſont très-profondes & très-neuves, l'érudition Bibliographique très-vaſte & la critique très-ſûre.

Des Militaires convaincus d'avoir trahi les intérêts de la Nation, feroient punis du dernier fupplice : des Magiftrats criminels dans leurs fonctions feroient également punis ; & l'on autoriferoit une licence effrénée dans les Prêtres ! il leur feroit permis de fe livrer à tous les défordres profcrits par leur Doctrine ; de violer impunément tous leurs devoirs, & de manquer au but de leur inftitution ! La Nation eft-elle donc moins intéreffée à furveiller cette troifieme Branche du pouvoir exécutif ? Ceux qui la compofent ne font-ils pas fes ferviteurs comme les autres ? Leurs prévarications font-elles moins funeftes à la profpérité de l'Etat ?

Puifque la Nature du dépôt qui leur eft confié, leur interdit la poffeffion des biens terreftres, ne prévariquent-ils point, toutes les fois qu'ils poffédent d'immenfes richeffes ? Puifqu'elle les foumet à donner l'exemple des privations,

Il fera bientôt très-rare, parce qu'il n'y en a que 250 exemplaires fur papier commun, & 50 fur papier d'Hollande. Les uns fe vendent 18 liv. & les autres 36.

ne prévariquent-ils point, toutes les fois qu'ils affichent un luxe ſcandaleux ? Puiſqu'elle les oblige à profeſſer l'Humilité chrétienne, ne prévariquent-ils point, toutes les fois qu'ils ſe montrent inſolens & ſuperbes? *Faites ce que nous diſons ; mais ne faites pas ce que nous faiſons.* Telle eſt la maxime qu'ils ont l'effronterie de débiter au Peuple, & le Peuple imbécille répete avec toute la ſtupidité moutonniere des bêtes : *Il faut faire ce qu'ils nous diſent, mais ne pas faire ce qu'ils font* ! (1)

---

(1) L'Auteur n'eſt pas aſſez verſé dans la critique des livres ſaints, pour extirper à fonds une pareille maxime.

Qui lui a aſſuré qu'elle n'eſt pas une inſertion faite après coup dans le texte de St. Matthieu ?

On a tout le droit poſſible de le ſoupçonner.

Il y a un deſſous du ℣. 2, du C. 23 de ce St. Evangéliſte, qui eſt conçu ainſi..... 2. Dicens : *Super Cathedram Moyſi ſederunt Scribæ & Phariſæi* ; un renvoi au chapitre 8 du ſecond livre d'Eſdras, ℣. 4, qui ne cadre aucunement avec celui de St. Matthieu, parce qu'il s'y agit non des Scribes & des Phariſiens, mais d'Eſdras lui-même.

Il y a plus, le troiſieme ℣. de St. Matthieu

Faites ce que nous vous disons, c'est-à-dire, soyez pauvres & misérables, tandis

---

portant ces mots.... Tertio. *Omnia ego quæcumque dixerint vobis, servate, & facite: secundùm verò opera eorum nolite facere: dicunt enim, & non faciunt.*

Comment le Christ s'aviseroit-il d'ordonner par la bouche de St. Matthieu, ce qu'on prétend qu'on lit dans le troisieme ℣., que nous venons d'en rapporter, puisqu'il apostrophe ainsi dans le ℣ 34 du chap. 12, les malheureux Scribes & Pharisiens de son tems, qui avoient les mêmes mœurs & les mêmes maximes d'un très-grand nombre des Prélats exécrables de nos jours.... *Progenies viperarum, quomodò potestis bona loqui, cùm sitis mali? Ex abundantiâ enim cordis os loquitur*, & plus bas, ℣. 35....... *Malus homo de malo Thesauro profert mala*?

Que fait alors la Chaire de Moyse, en faveur de cette race de viperes, puisqu'elle ne peut tirer de sa bouche que des paroles aussi perverses & aussi empoisonnées, que le sont les actions qui sortent de ses entrailles?

A vouloir faire parler l'Esprit saint, on ne doit au moins lui prêter aucune contradiction.

Ainsi cette fourrure, qui a été faite certainement dans le texte de St. Matthieu a une bien haute origine. Elle date à-peu-près du tems que les Evêques n'étoient pas distingués par une or-

que nous régorgerons de biens ; ſoyez humbles, tandis que nous aurons le pri-

---

dination auſſi inſolente & auſſi pleine de morgue, qu'elle eſt peu fondée, pour ne pas dire fauſſe, des ſimples Prêtres d'aujourd'hui.

Cette diſtinction n'exiſtoit certainement pas du tems de St. Clément, premier Evêque de Rome, puïſque ce Saint, qui n'eſt que du ſecond ſiecle de l'Egliſe, dit très-poſitivement, dans le n°. XLII de ſa premiere lettre aux Corinthiens, qui paſſe pour très-authentique, & dont les Mſſ. Grecs remontent juſqu'à Ste. Thecle, qui vivoit dans le quatrieme, qu'il n'y avoit de ſon tems, que *des Evêques* & *des Diacres*. Donc il entendoit auſſi ſous le nom *d'Evêques*, les ſimples Prêtres.

Mais St. Jerôme, outre ce que nous liſons dans la Lettre de St. Clément, ne nous dit-il pas, comme l'obſerve très-bien l'Auteur de la *Chaſſe aux Bibliographes*, pag. 540 & 541. du 1er. tome que nous en avons déja cité, & que nous ne ſçaurions trop recommander dans ce tems-ci, que la diſtinction de l'Epiſcopat & du Presbitérat, imaginée quelques ſiecles avant lui, eſt contre les livres ſaints, & purement de fraiche date.

L'élevation faſtueuſe des Prélats qui les diſtinguoit des ſimples Prêtres, leur inſpira bientôt le ſouffle envenimé de cette engeance de vipéres, contre lequel Jeſus-Chriſt nous prévient dans le Chap. XII. du Saint Evangéliſte, dont nous avons

vilege d'être insolens; abstenez-vous de tout, tandis que nous jouirons de tout. Ne sommes-nous pas les maîtres de faire ce qui nous plaît? Est-ce à vous de jetter un œil scrutateur sur notre conduite? Citoyens & Monarques, obéissez; vos Loix ne sont pas faites pour nous.

Il est tems que ces hommes audacieux reconnoissent la souveraineté de la puissance législative. Pour que tout rentre dans l'ordre, il faut que cette puissance

---

emprunté les paroles ci-dessus, & ce fut pour faire illusion aux Fidéles très-simples & très-croyants de leur tems, qu'ils eurent recours à cette prétendue infaillibilité de la Chaire de Moyse.

C'est ainsi, qu'ils veulent aujourd'hui nous faire fermer les yeux sur leur abominable imitation des Mœurs de Paul de Samosate, Evêque d'Antioche dans le troisieme siecle, qui, au rapport d'Eusebe, liv. VII., chap. XXX., pag. 362. du 1er. tome de l'édition des Historiens Ecclésiastiques, Cantæbrigiæ. M. DCCXX. avoit déja formé un serrail dans son Palais.

C'est donc de cette maxime, qu'ils abusent depuis 1500 ans, pour crêver les yeux à leurs ouailles, & continuer de leur extorquer, nonobstant leurs Mœurs si délabrées & si scandaleuses, les dîmes & les oblations.

unique & ſouveraine ſoit dégagée de tout ce qui n'eſt pas elle. Que les trois Branches du pouvoir exécutif ayant le Monarque à leur tête, ſe préſentent enſuite pour recevoir de ſes mains les dépôts qu'elle veut bien leur confier. Elle les remet au Monarque qui tranſmet au Clergé celui du Culte National, aux Magiſtrats celui des Loix, & aux Militaires celui de la défenſe de l'Etat.

Mais comment le Clergé reconnoîtroit-il la ſouveraineté de la puiſſance légiſlative, s'il en faiſoit partie? N'étoufferoit-on pas entiérement cette puiſſance, ſi l'on admettoit dans ſa compoſition un corps auſſi hétérogene? Le Clergé, qui par ſa nature, doit être ſubordonné à la Nation & au Monarque, ne ſe trouveroit-il pas ſupérieur à tous les deux? Il n'y auroit que lui de ſouverain dans l'Etat. Telle eſt cependant la perſpective que nous laiſſe ſon admiſſion aux Etats-Généraux. D'un autre côté les Nobles qui, pour la plupart, ſont Militaires, ou ſe regardent comme compoſant le Militaire à eux ſeuls, y ſiégeront. Les Magiſtrats ne renoncent point au Droit

d'y être admis, ſinon en corps, puiſqu'ils n'ont plus la prétention d'y repréſenter le Tiers-Etat, du moins comme Députés : de maniere qu'au lieu d'appercevoir dans les Etats-Généraux une Aſſemblée réguliere & Nationale; nous n'y voyons qu'un vrai cahos, une effroyable confuſion des deux pouvoirs, dont toutes les parties, loin de s'unir ſe repouſſent, & ſe refuſent à toute eſpece d'Organiſation.

Les corps homogenes ſont les plus ſolides, au phyſique; il en eſt de même au moral : la puiſſance légiſlative eſt le réſultat de l'homogénité morale. Vous la détruiſez, toutes les fois que vous voulez y faire entrer des parties incohérentes. Aucun Membre du pouvoir exécutif ne doit entrer aux Etats-Généraux. Il ne doit pas même être électeur, puiſqu'être électeur c'eſt participer au pouvoir légiſlatif. On peut même dire que l'électeur aſſiſte à l'Aſſemblée Nationale; car, pour y aſſiſter, il n'eſt pas néceſſaire d'y être corporellement préſent. C'eſt la voix qui conſtitue la préſence : or le Repréſentant y porte les voix des Repréſentés;

ils y aſſiſtent donc auſſi complettement que s'ils y étoient eux-mêmes : autrement ce ne feroit plus une Aſſemblée Nationale. Si les Membres du pouvoir exécutif avoient le droit d'être électeurs, ils aſſiſteroient donc aux Etats-Généraux, & il en réſulteroit toujours la confuſion des deux pouvoirs. Par conſéquent ils ne doivent être ni électeurs ni élus. Je crois avoir rendu cette vérité ſenſible pour tout le monde ; &, ſi je ſuis ſurpris de quelchoſe, c'eſt d'être le premier à la dire : c'eſt de voir que tous nos Ecrivains ſe ſoient amuſés à traiter les Queſtions les plus oiſeuſes, ſans s'appercevoir qu'ils jettoient inutilement de l'encre ſur le papier, & qu'ils ne touchoient aucunement à la cauſe du mal.

Je ſuis donc bien loin de partager avec eux les grandes eſpérances qu'ils ne ceſſent de donner à la Nation. Je ne vois dans tout ce qu'on a fait & dans tout ce qu'on ſe propoſe de faire, qu'un malade qui ſe tourne dans ſon lit pour chercher une poſition moins douloureuſe & qui ſe retrouve toujours avec le ſentiment de ſes ſouffrances.

Mais

Mais, dira-t-on, ſi l'on ôte aux Prêtres les biens qu'ils poſſedent pour y ſubſtituer des appointemens, ne faudra-t-il pas reſtituer ces mêmes biens aux héritiers des pieux Fondateurs qui, dans des tems de ſuperſtition & d'ignorance, ont cru gagner le Ciel en dotant ſi richement l'Egliſe ?

Si nous n'avions plus que cette objection à combattre, elle ne feroit pas, je crois, bien difficile à réſoudre. Je ne vois pas ſur quoi pourroit être fondée une pareille réclamation. Les biens Eccléſiaſtiques ne ſont grévés, ni de ſubſtitution, ni de *fidéicommis* : ils ont été donnés purement & ſimplement. Pour qu'ils duſſent revenir aux héritiers des donateurs, il faudroit qu'il y eût une clauſe dans l'acte de donation qui le portât expreſſément ; mais les Prêtres qui préſidoient autrefois à la rédaction des teſtamens de ceux dont ils captoient l'héritage, ſe gardoient bien ſans doute de faire inſérer de pareilles clauſes, dans le titre confirmatif de leurs pieuſes excroqueries.

D'un autre côté, les pécheurs contrits & moribonds, qui dépouilloient leurs en-

ſans pour doter les Egliſes, étoient trop occupés du Ciel ou de l'enfer, pour penſer à une poſtérité qui, vraiſemblablement ne les intéreſſoit gueres. S'il leur arrivoit de jetter encore un regard vers cette miſérable vallée de larmes, quatre ou cinq paroles du Confeſſeur achevoient de les purifier de toute affection terreſtre. Ils auroient cru douter de la perpétuité de l'Egliſe, s'ils ne lui avoient pas donné leurs biens à perpétuité.

Maintenant on ne prétendra pas, peut-être, que la Nation appartient à l'Egliſe; il eſt un peu plus raiſonnable de croire que l'Egliſe appartient à la Nation; &, ſi elle lui appartient, les biens qui en dépendent doivent néceſſairement lui appartenir. C'eſt donc à la Nation qu'ont été faites toutes les donations qu'on a faites à l'Egliſe.

Je ſuppoſe que la Nation voulût abjurer le Chriſtianiſme pour adopter la Loi de Mahomet, perſonne, je crois, ne pourroit l'en empêcher. Alors plus d'Egliſe Gallicane : l'Egliſe appartient donc à la Nation, puiſqu'il eſt libre à la Na-

tion de la conſerver ou de l'anéantir : à plus forte raiſon lui eſt-il permis d'en ſéparer les biens & d'en changer le régime. C'eſt une choſe qu'elle peut faire ſans attenter à la propriété de qui que ce ſoit; mais qu'elle ne feroit pas ſans doute ſi elle attendoit le conſentement du Clergé.

En effet, ne ſeroit-il pas tout auſſi facile de changer le cours de la Nature, que d'engager des Prêtres à renoncer eux-mêmes à leurs immunités, à rendre à la Nation des biens qui ne peuvent & ne doivent leur appartenir ? Ne les défendront-ils pas *unguibus & roſtro?* Mais le Peuple n'a qu'à vouloir, & le Clergé deviendra ce qu'il doit être : donnez-nous donc un Peuple aſſez énergique pour vouloir & pour ſentir toute la force de ſa volonté.

Point d'organiſation, point de Conſtitution, point de régénération, ſi le Clergé participe à la puiſſance légiſlative. Pour qu'il ceſſe d'y participer, il faut qu'il ceſſe d'être propriétaire ou du moins uſufruitier de poſſeſſions territoriales. Il faut qu'il ſoit payé ſur le

trésor public comme toutes les autres branches du pouvoir exécutif : encore sa nature anticitoyenne, & par conséquent antipatriotique, seroit-elle toujours un vice dans l'Etat, qu'on ne pourroit corriger qu'en donnant aux Prêtres la permission de se marier.

La coalition de la Noblesse & du Clergé ne peut donc être regardée que comme une véritable confédération contre la Patrie : c'est le systême le plus antisocial qu'il soit possible d'imaginer ; car les Nobles, à proprement parler, n'ont pas de caractere : unis avec le Peuple, il faut qu'ils deviennent Citoyens, parce que le Peuple ne peut être que Citoyen; mais, par la même raison, il faut qu'ils deviennent Clergé, lorsqu'ils s'unissent au Clergé, parce que le Clergé ne peut être que Clergé. Dans l'état actuel des choses, la Noblesse peut donc adopter l'esprit des deux autres Ordres ; mais les deux autres Ordres ne peuvent adopter l'esprit de la Noblesse.

Otez le Clergé, vous ôtez à la Noblesse un des plus grands obstacles qu'elle

ait à ſurmonter pour devenir Citoyenne; car la coalition eſt preſque inévitable entr'elle & le Clergé.

Mais les Nobles doivent-ils participer au pouvoir légiſlatif? C'eſt ce que nous allons examiner; & d'abord nous demanderons qu'eſt-ce que la Nobleſſe? On embarraſſeroit bien un Sauvage, ſi on lui faiſoit une pareille queſtion; je doute qu'on pût jamais lui faire comprendre ce que nous entendons par le mot Nobleſſe. Nous-mêmes, de l'exiſtence du mot, nous concluons gratuitement celle de la choſe; &, parce que nous ſommes accoutumés à nous payer de mots, nous n'examinons point ſi l'objet qu'ils déſignent exiſte réellement dans la Nature: l'idée que notre eſprit s'en forme prend dans notre jugement le caractere de la réalité. D'où il ſuit que nous admettons comme réellement exiſtant, ce qui n'exiſte réellement pas: c'eſt ce qu'on appelle réaliſer des abſtractions: & c'eſt auſſi la plus grande ſource de nos erreurs & de nos préjugés.

Qu'un homme faſſe une belle action; cette belle action ne change rien à ſa na-

ture : il eſt, après l'avoir faite, ce qu'il étoit auparavant. C'eſt ſeulement un homme qui a fait une belle action : mais, pour le récompenſer, on le déclare Noble; ce que la belle action n'a pu faire, certainement ce titre ne le fera pas ; parce qu'il n'a rien de commun avec ſon individu. En lui donnant la Nobleſſe, on ne lui a donc rien donné. Ce n'eſt toujours qu'un homme qui a fait une belle action.

Un autre eſt devenu riche : qu'importe? Son argent n'eſt pas lui; lui n'eſt pas ſon argent. Ce ſont deux choſes d'une nature abſolument différente. C'eſt ſeulement un homme qui a de l'argent. Avec cet argent, il achete des Lettres de Nobleſſe : le parchemin qu'on lui donne en échange de ſes eſpeces, n'a pas plus de rapport avec lui, que l'argent qu'il a donné pour ſe le procurer. En achetant la Nobleſſe, il n'a donc pas fait une acquiſition effective, puiſqu'il eſt toujours ce qu'il étoit auparavant. La ſeule différence qu'on peut y remarquer, c'eſt qu'il n'avoit point de parchemin, & que maintenant il en a. Cette modification dans ſes fonds n'en a fait aucune dans ſon individu.

La Nobleſſe ne met donc pas une différence ſpécifique entre les hommes, puiſque, après l'avoir acquiſe, on eſt préciſément ce qu'on étoit avant de l'acquérir. Mais qu'eſt-ce donc que la Nobleſſe ? Une choſe idéale, une abſtraction métaphyſique, qui n'a d'exiſtence que dans notre imagination, & aucunement dans les individus auxquels nous l'appliquons. En effet, notre eſprit peut concevoir des hommes d'une nature ſupérieure à celle d'autres hommes. Il peut donner à ces êtres fictifs le nom de Nobles ; mais cette différence n'exiſtant point dans la nature, donner à des hommes réels le nom de Nobles, & leur prêter l'excellence que ce mot déſigne dans notre eſprit, c'eſt réaliſer une abſtraction, c'eſt admettre comme phyſiquement exiſtant, ce qui n'a & ne peut avoir qu'une exiſtence métaphyſique.

Telle eſt l'origine du préjugé de la Nobleſſe. Il eſt le fruit d'une erreur de notre entendement : erreur qu'il nous importe eſſentiellement de rectifier. Mais mon deſſein n'eſt pas de m'embarquer dans une diſcuſſion métaphyſique : j'en ai

dit aſſez pour ceux qui ſont dans le cas de m'entendre ; &, quelque étendue que je donnaſſe à mes idées, je ne me flatterois pas de me rendre intelligible aux autres.

Si l'excellence individuelle, fondée ſur l'acquiſition de la Nobleſſe, eſt une choſe purement idéale , comment l'Ennobli pourroit-il tranſmettre à ſes enfans une excellence qu'il n'a point; & par quelle étrange abſurdité prêterions - nous une perfection progreſſive aux deſcendans vrais ou ſuppoſés d'un homme phyſiquement égal aux autres, & dont bien certainement un parchemin n'a pu changer la nature? C'eſt le comble de l'extravagance. Je ne ſais comment concilier la raiſon avec la plus grande de toutes les inepties; & j'avoue, en mon particulier, qu'il me ſera toujours impoſſible de croire aux progrès des lumieres , tant que l'eſprit humain perſiſtera dans une pareille imbécillité.

Mais le fils d'un homme qui s'eſt rendu recommendable par de belles actions, doit être diſtingué des autres : & pour quelle raiſon, je vous prie ? Eſt-ce afin qu'il ſe diſpenſe lui-même de faire de

belles actions, & qu'il ne se donne pas la peine de mériter une considération qu'il obtient sans l'avoir méritée ? D'ailleurs son pere étoit un individu; lui en est un autre. Il seroit tout aussi raisonnable de prendre le premier venu, & de lui dire: nous allons vous honorer, parce qu'un tel, mort depuis tant d'années, a fait une belle action. En effet, l'homme forme un tout à lui seul; il est indépendant de ce qui le précede & de ce qui le suit. Rassemblez plusieurs unités numériques : chacune a son existence virtuelle & indépendante. Il en est de même des individus; ce sont des unités numériques; nous les lions mentalement dans notre esprit par une chaîne généalogique; mais cette chaîne idéale n'existe point dans la nature, puisque les individus y sont parfaitement isolés.

Il est donc absurde d'honorer un individu pour les belles actions qu'a pu faire un autre individu; mais il est faux que les belles actions soient le principe de cette considération héréditaire; car un homme pourroit avoir fait les plus belles actions du monde, s'il veut que ses enfans soient

distingués, il faut qu'il se procure un parchemin qui le déclare Noble, autrement il leur verroit préférer ceux du premier fripon à qui d'heureuses rapines auroient fourni le moyen d'acheter le parchemin ennoblisseur. Combien de grands hommes dans tous les genres, dont la postérité ne jouit d'aucune distinction, tandis que nous prodiguons des hommages stupides à celle des Publicains & des Maltotiers? Le préjugé de la considération héréditaire (1) ne repose donc pas sur le sentiment exalté de la reconnoissance. Il appartient exclusivement à un genre de sottise qu'on ne sçait comment caractériser.

On ne peut s'empêcher d'admirer & d'honorer un grand homme ; mais on n'étendra jamais ces sentimens jusqu'à ses enfans; & quand on le feroit, les vé-

---

(1) Voyez contre la Noblesse *fieffée* & *héréditaires* deux autres notes excellentes & très-fortes de la *même Chasse aux Bibliographes*, tom. 1., pag. 429., &c., & pag. 437, ainsi que dans le second tome de cet Ouvrage, pag. 58 &c., dans la Table.

ritablement grands hommes ſont aſſez rares, pour qu'un pareil abus ne tirât point à conſéquence. Quant aux hommes revêtus du pouvoir, ou d'une charge éminente, ce pouvoir & cette charge leur ſont parfaitement étrangers. Ils n'ont que trop de penchant à les identifier avec eux; & le Public n'en fait pas toujours la différence: cependant elle n'en exiſte pas moins. Delà ce vers ſi profondement philoſophique de Corneille :

Pour être plus qu'un Roi, te crois-tu plus qu'un Homme.

En effet, ſoyez Magiſtrat, Duc, Prince, Roi, tout cela n'eſt pas vous. Faire entrer toutes ces dignités dans la compoſition formelle de vous-même, c'eſt vouloir que l'habit dont vous êtes revêtu faſſe partie de votre corps. Vous êtes individuellement un homme égal aux autres; &, quelque choſe que vous faſſiez dans le court eſpace de votre durée éphémere, il vous eſt impoſſible de changer de nature. Je ſuis honteux de répéter des vérités auſſi triviales; mais combien de gens n'ont-ils pas beſoin qu'on les avertiſſe qu'ils ſont des hommes comme les autres? &, quoique bien avertis,

combien n'y en a-t-il pas qui meurent ſans l'avoir jamais cru ?

Etre homme eſt un état qui n'admet ni de plus ni de moins. On l'eſt, ou on ne l'eſt pas ; & il ſuffit de l'être, pour l'être autant qu'un autre. Il n'eſt donc point de baſe réelle ſur laquelle on puiſſe aſſeoir une diſtinction qui n'exiſte point dans la nature. Les avantages corporels, ceux même de l'eſprit ne ſauroient conſtituer cette différence ; car, quelque précieux qu'on ſuppoſe ces avantages, ils ſont toujours une dépendance de la qualité d'homme. Ce n'eſt que parce qu'on eſt homme, qu'on a de la force, de l'eſprit, du génie, de la vertu même, &c. Etre homme eſt donc le premier de tous les titres : c'eſt le ſeul dont nous puiſſions nous glorifier : tous les autres lui ſont ſubordonnés. On ne peut les conſidérer que comme des acceſſoires étrangers au principal. Or, le principal eſt la meſure commune ; le reſte ne nous appartient & ne peut nous appartenir.

Le préjugé de la Nobleſſe, ſoit perſonnelle, ſoit héréditaire, eſt donc une des plus grandes abſurdités qu'on puiſſe

imaginer; mais de ce qu'il exiſte, il ne faudroit pas en conclure qu'il doit exiſter. Ce ſeroit prendre le fait pour le droit : défaut trop ordinaire de la plupart des raiſonneurs, même des plus habiles. Ce préjugé n'eſt point une choſe inhérente à l'eſprit humain; car l'homme n'eſt pas porté naturellement à ſe croire inférieur aux autres. Je ne ſçache pas qu'il ait jamais exiſté de Nation qui, même après les plus grands ſervices rendus à l'Etat, ait délivré des Lettres de Nobleſſe à aucun de ſes Membres. Encore moins me perſuaderois-je qu'on pût trouver dans l'Hiſtoire l'exemple d'un ſeul Peuple qui jamais eût formé le projet inſenſé d'inſtituer un Ordre de Citoyens qui ne ſe cruſſent point égaux aux autres. C'eſt cependant ce qu'il faudroit ſuppoſer, pour que le préjugé de la Nobleſſe fût légal : il faudroit un acte du pouvoir légiſlatif; & ce pouvoir n'eſt pas aſſez ennemi de ſes intérêts, pour donner un ſemblable décret.

Je ne rappellerai point ici ce qu'on a dit de l'origine de la Nobleſſe parmi nous : on ſait que les Nobles furent d'a-

bord des hommes à qui le Roi donna des Fiefs pour les récompenſer du ſervice militaire. Ils ne les eurent d'abord qu'à vie ; mais, par la ſuite, ces Fiefs étant devenus héréditaires, les familles qui les poſſédoient ſe trouverent naturellement diſtinguées des autres, & la Nation, ne connoiſſant pas ſes droits, n'oſoit & ne pouvoit réclamer contre une pareille innovation. Enfin, dans des tems plus modernes, nos Rois étant devenus abſolument deſpotes, un Gouvernement qui faiſoit argent de tout, vendit la Nobleſſe à deniers comptans, quelquefois aux hommes les plus vils : la fureur de l'acheter devint une épidémie générale. Le ſuprême bonheur, la meſure de toute eſpece d'ambition fut d'être riche & noble, & le Peuple avili ſe vit, à la fois, opprimé, foulé, mépriſé par ces créatures du deſpotiſme qui ne connoiſſoient d'autre Souverain que le Roi, & d'autre loi que ſa volonté. En vertu de leurs parchemins, ces modernes intrus s'emparerent de toutes les places lucratives & honorables, ſi toutefois il en eſt quelqu'une qui puiſſe véritablement

honorer dans un pareil ordre de chofes ; ils en exclurent indignement les Plébéïens, & finirent par fe regarder comme compofant la Nation, eux feuls, fans s'appercevoir qu'ils n'étoient que les premiers efclaves du pouvoir abfolu.

Ceux des Plébéïens à qui le befoin de pourvoir à leur fubfiftance n'ôtoit pas toute autre efpece de fentiment, fe voyant traités comme des Juifs, ou plutôt comme des Négres, dans leur propre Patrie, ne foupiroient qu'après le Talifman, c'eft-à-dire, l'heureux parchemin qui devoit changer leur fort. Le refte, écrafé fous le poids des impôts & des exactions de toute efpece, ne cultivoit que pour les claffes privilégiées, & mouroit de faim fur les champs arrofés de fes fueurs & de fes larmes. Delà l'extrême mifere d'un côté, de l'autre le luxe corrupteur, & par-tout l'aviliffement, la fervitude, l'égoïfme..... Mais pourquoi m'appéfantir fur un tableau qu'il eft impoffible de charger de couleurs trop fombres ! Laiffons à d'autres mains le foin de le tracer, & voyons s'il

nous reſte encore quelque moyen d'échapper à tant de calamités.

Le Ciel a voulu qu'un Prince ennemi du Deſpotiſme, montât enfin ſur le Trône : par un autre bienfait de ſa Providence, il a placé près de lui le mieux intentionné de tous les Miniſtres. Louis XVI ſent la néceſſité de rendre à la Nation l'exercice du pouvoir légiſlatif. C'eſt la retirer du tombeau ; c'eſt rendre la vie à tout le Corps Politique ; mais il s'agit de l'organiſer, ou plutôt il faut qu'il s'organiſe lui-même ; & quelle conſtitution doit-on ſe promettre de tant de parties incohérentes ?

Le Clergé ne peut & ne doit participer au pouvoir légiſlatif ; c'eſt une vérité que je crois avoir démontrée : quant à la Nobleſſe, d'après tout ce qui précede, je n'ai pas beſoin de dire qu'elle eſt abſolument illégale, & contraire à tous les principes d'aſſociation civile. J'ai répondu, plus loin, à l'objection de ceux qui prétendent qu'elle eſt néceſſaire dans une grande Monarchie. J'ai fait voir que ce n'eſt qu'un ſophiſme démenti par les faits & par le raiſonnement ; car il

ſeroit

seroit bien singulier qu'une institution qui rompt les premieres conditions du Pacte Social, pût jamais opérer le bien d'aucune espece de Société; aussi, comme je l'ai déja fait observer, la Noblesse ne doit point son existence à la Nation; elle ne tient point ses privileges de la puissance législative; & ceux qui veulent nous la faire regarder comme constitutionnelle, seroient sans doute bien embarrassés pour répondre à cette objection.

En confiant au Roi le pouvoir exécutif, la Nation ne peut remettre dans ses mains le droit de punir, sans lui confier également celui de récompenser; mais, puisqu'il n'est que le dépositaire de ces droits, sa volonté particuliere ne doit entrer pour rien dans l'exercice de ces mêmes droits. Il ne peut les administrer que conformément à la volonté générale; autrement il dépouilleroit la Nation de la puissance législative, en s'arrogeant le droit de punir ou de récompenser au gré de son caprice. Ce ne seroit plus la Nation qui puniroit ou qui récompenseroit, par l'entremise du Monarque. Dès-

lors plus de légitimité dans les peines & dans les récompenſes : le Roi, dans leur diſtribution, ne doit donc pas ſe permettre d'outre-paſſer, encore moins de contrarier la volonté générale.

Or la volonté générale eſt ſans doute que le Roi récompenſe ceux qui, par leurs ſervices, ont bien mérité de la Nation, mais non pas ceux qui n'ont rien fait pour elle. La volonté générale n'eſt point que ces récompenſes ſoient de nature à rompre l'égalité politique qui doit régner parmi les Citoyens; car le vœu de la Nation n'eſt probablement pas que ſes obligés deviennent ſes ennemis. La volonté générale n'eſt pas ſans doute que les Miniſtres faſſent un indigne trafic de privileges & de diſtinctions ; & qu'à la faveur de cet odieux monopole, il s'éleve dans l'Etat un ordre de Citoyens qui prétende faire une Claſſe à part, & dont les intérêts ſoient contraires à l'intérêt général. La volonté générale n'eſt pas, ne peut pas être, que cette Claſſe privilégiée s'empare excluſivement de toutes les places du pouvoir exécutif; car il eſt de l'intérêt de la Nation que,

ſans acception de perſonne, ces places ſoient remplies par les hommes les plus dignes ; ce qui proſcrit à jamais la Nobleſſe héréditaire & la vénalité des charges. Enfin, le Corps légiſlatif eſt toujours le maître de réformer de pareils abus, parce qu'il a le pouvoir ſouverain, & que ſes droits ſont impreſcriptibles.

Dans l'état actuel des choſes, les Nobles ſont abſolument les créatures du Roi. C'eſt, ſi l'on veut, une pépiniere d'où, contre le vœu de la Nation, on tire les ſujets qui rempliſſent les places diſtinguées des différentes branches du pouvoir exécutif; places auxquelles tout le monde doit pouvoir aſpirer, à moins qu'on ne prétende qu'en donnant le privilege de la Nobleſſe, on donne auſſi celui d'avoir du mérite excluſivement à tout autre, ce qui, comme chacun le ſait, ne s'accorde pas entiérement avec les faits, & devient de jour en jour plus que problématique.

Les Nobles en naiſſant & même avant de naître, appartiennent donc au pouvoir exécutif. Ils ſont, pour ainſi dire,

marqués de ſon ſceau : le pouvoir les reconnoît pour ſiens ; &, à ce titre, je demande s'ils peuvent participer au pouvoir légiſlatif, & ſi tout ce que j'ai dit de la confuſion des deux pouvoirs ne s'applique pas naturellement à la Nobleſſe ?

A la vérité, les Nobles ſont ſuſceptibles de devenir Membres du Corps légiſlatif : ils n'en ſont pas eſſentiellement exclus comme les Prêtres ; mais, pour participer conſtitutionnellement à l'autorité légiſlative, il faut qu'ils ceſſent de former un ordre à part ; qu'ils renoncent à leurs privileges & à leurs diſtinctions ; qu'il ne ſoit plus queſtion de Nobleſſe héréditaire, ou pour mieux dire, de Nobleſſe, car ſoit perſonnelle, ſoit héréditaire, l'idée que nous y attachons étant la plus fauſſe & la plus abſurde de toutes les idées, il faut chercher d'autres moyens de récompenſer le mérite, & ne les pas proſtituer comme celui-ci.

D'ailleurs les récompenſes ne deviennent néceſſaires que dans les pays où l'on ne connoît plus de patriotiſme.

Cette paſſion énergique ſuffit aux Etats bien conſtitués. Ils n'ont pas beſoin des reſſources puériles des Cordons & des Croix. Le bien public s'opere par le beſoin que chacun ſent d'y contribuer : c'eſt la premiere de toutes les paſſions : elle eſt inépuiſable : quand on a pu la ſatisfaire, on s'eſt procuré la plus délicieuſe de toutes les jouiſſances : loin de ſolliciter des récompenſes, on eſt prêt à rendre des actions de grace. Mais, dans les pays où manque ce reſſort moteur, ce *ſtimulus* univerſel, on fait pour l'Etat le moins qu'on peut, & tout ce qu'on fait, on le regarde comme un ſacrifice. Alors, pour faire aller la machine, ceux qui ſe trouvent à la tête du Gouvernement, ſont obligés de s'adreſſer à l'intérêt perſonnel ; de lui préſenter l'appas des récompenſes ; de cajoler l'imbécille vanité par des décorations enfantines. Qu'importe qu'ils obtiennent par ces moyens quelques ſervices intéreſſés ? Qu'ils parviennent même à donner à l'Etat un apparence de proſpérité ? Ces dehors trompeurs couvrent ſans doute l'abſence du ſentiment généreux dont on

croit pouvoir ſe paſſer; mais il ne le remplacent jamais.

En effet, un Etat peut être floriſſant ſans être heureux; cependant le bonheur eſt le but des Sociétés civiles, & ce bonheur ne peut s'obtenir que par le patriotiſme. Il ne ſuffit pas qu'on ſerve la Patrie; pour que l'Etat ſoit heureux, il faut abſolument qu'on l'aime. C'eſt cet amour qui conſtitue la véritable proſpérité nationale.

Comment cette vérité s'eſt-elle dérobée au génie ſublime (1) de Monteſquieu? Comment n'a-t-il pas vu qu'en faiſant de l'honneur, le reſſort des Gouvernemens Monarchiques, c'étoit leur donner pour moteur, un ſentiment perſonnel, contraire à toute eſpece d'aſſociation? On feroit preſque tenté de croire qu'il

---

(1) *Au génie ſublime de Monteſquieu.* L'Auteur eſt bien bon de donner *un génie ſublime* à Monteſquieu, puiſqu'il n'a jamais ſçu faire une définition, c'eſt-à-dire, qu'il n'a jamais eu aſſez de force de tête pour, après avoir ſaiſi toutes les faces d'un être, en diſcerner d'un côté la plus générale de toutes, & de l'autre la plus étroite.

a voulu faire une Epigramme contre ces ſortes de Gouvernemens : mais hélas ! en liſant ſon immortel (1) Ouvrage, on ne s'apperçoit que trop, que l'homme le moins fait pour avoir des préjugés, avoit

---

(1) *Immortel.* Si l'Auteur s'eſt ſervi de ce mot, pour faire une épigramme contre Monteſquieu, certes l'emploi nous en paroît très-bon, on ne peut dire de *l'Eſprit des Loix*, que c'eſt un Ouvrage immortel, qu'autant qu'on s'exprime par antiphraſe.

Il y a déjà plus de 18 ans que l'Auteur de la *Chaſſe aux Bibliographes*, a diſſéqué *l'Eſprit des Loix* dans ſes *Lettres Philoſophiques* inſérées dans le troiſieme tome du *Porte-feuille Hebdomadaire* in-8°., pag. 344, 345 & 346, (1771) & il a raiſon de ne pas le qualifier *livre ſublime*, mais de le préſenter tel qu'il doit l'être vis-à-vis des Lecteurs impartiaux. On peut lire l'analyſe qu'il en fait d'après ces mêmes lettres, dans la note qui eſt ſur la page 430 du premier tome de ſa *Chaſſe aux Bibliographes*, & ſi l'on veut s'inſtruire de l'érudition fauſſe & découſue qui eſt dans *l'Eſprit des Loix*, on n'a qu'à conſulter la ſuite de la même note à la pag. 135, (pour 435) & la pag. 436. du même tome, l'on reviendra alors d'une infinité de préjugés, que les *oui-dire* des gens partiaux, & qui font ſecte, répandent

tous ceux d'un Président & d'un Gentilhomme.

Quel malheur qu'un aussi beau génie soit toujours parti du fait pour en conclure le droit ? Il ne doutoit pas sans doute de l'excellence du patriotisme ; mais, ne l'ayant observé dans aucune Monarchie, il s'est persuadé que cette forme de Gouvernement ne le comporte point. Si cette opinion étoit fondée, on ne pourroit pas faire de critique plus amere de cette espece de Gouvernement ; mais tout dépend de son organisation : constituez-le comme il doit l'être, & vous y verrez éclorre toutes les vertus républicaines. Peut-être même aura-t-il l'avantage de vous offrir ces vertus patriotiques sans y joindre les inconvéniens d'une orageuse liberté.

Mais c'est bien inutilement qu'on se promettroit un semblable résultat, si l'on n'avoit l'attention de fixer les limites des

---

très-malheureusement, & avec la plus grande avidité dans un triste Public, qui ne sçait rien lire par lui-même, & qui ne juge jamais que d'après les autres.

deux pouvoirs, & de les empêcher de se confondre ; si l'on souffroit qu'un seul Citoyen pût participer à tous les deux, & si l'égalité n'étoit point rétablie entre les Membres du Corps législatif. Tant qu'on n'aura point rempli ces conditions, qu'on n'attende ni vertu ni patriotisme. Que faut-il cependant pour opérer cette heureuse révolution parmi nous? Le vœu de la majorité. Qu'il est triste de n'oser l'espérer d'un Peuple sans énergie, essentiellement imprévoyant & courbé sous l'empire de l'habitude & des préjugés serviles ! & qu'on ne s'imagine pas que je ne parle ici que de ce qu'on appelle si improprement le Tiers-Etat ; je n'en excepte point cette Noblesse dédaigneuse qui croit se dégrader en devenant Citoyenne, & qui ne devroit paroître à l'Assemblée Nationale que pour s'y purifier de la souillure de ses privileges & de ses distinctions.

Est-il donc impossible que les Nobles se disent à eux-mêmes : « jusqu'ici nous » n'avons été que les premiers esclaves » du despotisme dont nous étions les » créatures. Ce que nous avons regardé

» comme des marques de gloire n'eſt
» que le ſigne honteux de notre ſervi-
» tude. Maintenant il ſe préſente un nou-
» vel ordre de choſes : nous pouvons
» aſpirer à participer au pouvoir ſouve-
» rain ; mais, ſi nous perſiſtons à for-
» mer un ordre à part, nous nous pri-
» verons de cette faculté qui nous eſt
» laiſſée. Le pouvoir ſouverain réſide eſ-
» ſentiellement dans la pluralité ; &,
» puiſque nous ne formons que la mino-
» rité, le pouvoir ſouverain ne peut au-
» cunement nous appartenir. Il ne nous
» reſte donc d'autre moyen que celui
» de nous identifier au Corps qui en
» eſt le dépoſitaire. Prétendrions-nous
» être ſupérieurs aux Membres qui le
» compoſent ? Mais les Membres du pou-
» voir ſouverain peuvent-ils n'être pas
» égaux ? Si nous voulions qu'ils nous
» fuſſent inférieurs, ce ſeroit en nous que
» réſideroit le pouvoir ſouverain, & la
» nature des choſes s'y oppoſe. Si nous
» perſiſtons à former un ordre à part,
» ils ſeront collectivement ſupérieurs à
» nous ; &, quoiqu'on nous laiſſe la li-
» berté de voter, nous ne ferons pas,

» dans la réalité, partie du pouvoir » ſouverain. Nous aurions beau nous » faire illuſion; une choſe eſt, ou elle » n'eſt pas. La réalité des choſes eſt in- » dépendante de nous. Un deſpote a beau » s'arroger le pouvoir légiſlatif, ce qu'il » ordonne n'eſt pas une Loi, parce qu'il » ne tient pas à lui de ſe donner ce pou- » voir, & même de l'uſurper: tout ce » qu'on peut dire de lui, c'eſt qu'il ſubſ- » titue ſa volonté particuliere à la vo- » lonté générale, juſqu'à ce que la vo- » lonté générale puiſſe reprendre l'em- » pire qu'elle n'eût jamais dû perdre. »

» Rien n'eſt plus ſolide que le vrai. » Si, pour maintenir des privileges qui » ne valent pas celui d'être Membre d'un » Peuple libre, nous nous oppoſons au » bienfait d'une bonne conſtitution, nous » en ſerons nous-mêmes les premieres » victimes. Nous redeviendrons eſclaves » tandis qu'il ne tenoit qu'à nous d'aſ- » ſeoir le pouvoir ſouverain ſur des ba- » ſes inébranlables, & de nous aſſurer le » plus beau de tous les droits, la plus » belle de tous les diſtinctions, celle » d'y participer d'une maniere effective.

» Nous étions fondés à garder nos pri-
» vileges quand le Prince de qui nous
» les tenions étoit tout & que la Nation
» n'étoit rien; mais, puisque la Nation
» va renaître avec la suprême puissance,
» ce seroit méconnoître nos véritables
» intérêts que de vouloir être toujours
» ce que nous avons été, lorsqu'il nous
» est possible de nous identifier avec
» elle. Si, par une obstination mal enten-
» due, nous continuons à former un or-
» dre à part, il en résultera deux choses: ou
» le pouvoir souverain ne nous reconnoî-
» tra pas pour siens, ou nous étoufferons
» ce pouvoir en substituant notre volonté
» particuliere à la volonté générale : si le
» pouvoir souverain ne nous reconnoît
» pas pour siens, nous serons au dessous
» de tous les Citoyens qui participeront
» à ce pouvoir : si nous l'étouffons, no-
» tre volonté ne pouvant jamais le rem-
» placer, le despotisme pesera de nou-
» veau sur nous; en partageant l'autorité
» nous pouvions devenir maîtres ; &,
» pour avoir voulu nous l'approprier ex-
» clusivement, n'ous n'aurons fait autre
» chose que confirmer notre esclavage.

» Ne devrions-nous pas être las du
» tourment de méprifer & d'être mépri-
» fés ? Admettre l'égalité civile, n'eft-
» ce pas mettre notre cœur à fon aife ?
» N'eft-ce pas lui rendre le libre exer-
» cice de fes affections ? N'eft-ce pas
» nous débarraffer nous-mêmes de pé-
» nibles entraves ? Serons-nous moins
» grands lorfque toute la Nation fera
» grande ? L'aviliffement de nos fembla-
» bles n'entraîne-t-il pas néceffaire-
» ment le nôtre ? Enfin les jouiffances
» de l'orgueil & de la vanité, fi toute-
» fois on peut les appeller des jouiffan-
» ces, valent-elles celles du patriotif-
» me ? »

Telle eft fans doute la maniere dont les Nobles devroient raifonner; mais, pour les amener à penfer de la forte, ne faudroit-il pas changer le fyftême total de leurs idées ? Qu'on examine tout ce qu'ils ont fait, & tout ce qu'ils ont dit jufqu'à préfent, fi l'on en excepte un bien petit nombre, n'y reconnoîtra-t-on pas des efprits enchevêtrés dans l'ignorance, & dominés par tous les préjugés des tems les plus barbares ? Certes

je crois qu'on a grand tort de ſe fâcher contre eux, & qu'ils ſont réellement plus dignes de pitié que de colere.

Mais comment ne pas s'indigner de la maniere plus qu'indécente dont ils s'expriment ſur la claſſe nombreuſe de Citoyens qui, collectivement, eſt faite pour leur commander le reſpect & la ſoumiſſion? N'eſt-il pas bien ſingulier qu'ils veuillent ſe rendre les arbitres des droits de ce qu'ils appellent le *Tiers-Etat* ou le Peuple, c'eſt-à-dire, de vingt-rois millions d'hommes, en un mot, de la Nation; car le tems eſt venu de ne plus ménager les termes? *Que le Tiers Etat*, diſent-ils, *nous préſente ſes pétitions*, *& peut-être nous y accéderons* (1). Des pétitions!...... A vous!..... A vous, qui n'êtes que des Etrangers dans l'Etat, ſi l'Ordre que vous dédaignez refuſe de vous admettre dans ſon ſein! Des pétitions! La Nation aſſemblée ſeroit tenue de vous préſenter des pétitions! A quel propos, je vous prie? Qu'a-t-elle à vous deman-

---

(1) *Rapport de M. Necker*, pag. 11.

der? N'eſt-elle pas la maîtreſſe d'ordonner ce qui lui plaît? Et ſi vous croyez qu'il ſoit indigne de vous de faire Corps avec elle, de quel droit prétendriez-vous la réduire à vous préſenter des pétitions? Quel ſeroit le motif de cette incroyable proſtitution de la Puiſſance ſouveraine? Si jadis vous eûtes l'impertinence d'exiger que la Nation ſe proſternât devant vous, penſez-vous qu'aujourd'hui qu'elle connoît ſes droits, elle s'oublie & ſe manque à elle-même, au point de vous adreſſer des pétitions?

On voit bien que vous ne connoiſſez ni les droits des hommes, ni ceux des Sociétés, vous qui prétendez que les autres *ſont dépourvus de connoiſſances & d'études*. Si quelque choſe eſt héréditaire parmi vous, c'eſt, à coup ſûr, l'ignorance & l'ineptie; mais cette ſingularité ne doit pas étonner ceux qui vous obſervent; car, en prenant une fauſſe poſition, vous vous êtes condamnés à n'avoir que des idées fauſſes. C'eſt être aſſez punis de votre déſertion; &, ſans doute, vous ſeriez trop malheureux ſi vous aviez la conſcience de votre nullité.

Que ceux que leur vocation appelle à éclairer l'opinion publique, s'attachent ſur-tout à verſer ſur vous des torrens de lumiere ; car un foible jour ne briſeroit jamais les ténebres épaiſſes qui vous environnent. Peut-être, à force de ſoins & de conſtance, parviendront-ils à vous rendre le ſervice de vous faire voir les objets tels qu'ils ſont : s'ils ont le bonheur d'y réuſſir, vous ſaurez comment on doit caractériſer votre défection de la cauſe commune ; vous apprendrez à connoître la valeur du mot *Citoyen*: enfin vous ne répéterez plus toutes les abſurdités que vous débitez maintenant, ou que vous faites débiter.

Mais, ſoit aveuglément, ſoit mauvaiſe foi de votre part, la Nation ni le Monarque ne peuvent ni ne doivent les favoriſer. Leur intérêt commun veut impérieuſement qu'il n'exiſte plus aucune trace de l'oligarchie féodale. La Nation vous invite à quitter vos privileges & vos diſtinctions, pour participer à l'Autorité ſouveraine ; ce partage eſt aſſez beau pour que vous puiſſiez vous en contenter. Cette Nation que vous avez l'inſolence

de

de méprifer, au moment où fon Roi lui rend l'exercice du pouvoir fouverain ; cette Nation, dis je, ne fouffrira pas que vous rendiez illufoire ce bienfait du Monarque, en formant un Ordre à part, & vous permettant néanmoins de voter avec elle. Non, elle ne le fouffrira pas; car, dans cette fuppofition, le vœu de votre intérêt pourroit l'emporter fur le fien ; la fublime intention du Roi feroit trompée : il fe feroit flatté d'affranchir la Nation, & vous la plongeriez dans les fers.

Ce n'eft pas tout : ce Roi tant de fois égaré par vos lâches adulations ; ce Roi vraiment devenu l'idole & l'amour de fon Peuple, depuis qu'il a formé cette réfolution généreufe ; en interceptant la volonté Nationale, vous le priveriez de fa propriété la plus facrée. Il croiroit être le dépofitaire du vœu de fon Peuple ; il ne le feroit que de celui de vos fordides intérêts. Par cette fraude impie, vous le rendriez le miniftre de vos paffions, le premier efclave de votre tyrannie. Ah ! fi telle doit être la récompenfe de la pureté de fes intentions, qu'il régne defpotiquement par lui-même ! La bonté de fon cœur s'eft manifeftée ; que cette

bonté ſeule faſſe les deſtinées de la Nation ; qu'elle nous préſerve de cette ſourde ariſtoctatie qui combleroit notre miſere & notre aviliſſement ! Et n'eſt-ce pas pour établir ce ſyſtême oppreſſeur, qu'ils ont eu le front de demander qu'aux Etats-Généraux, on délibérât par Ordre & non par tête ? N'eſt-ce pas pour enchaîner le vœu du Peuple, pour l'étouffer à la faveur d'uu indigne *veto* ?

Quoi ! la Nation, vingt-trois millions d'hommes pourroient ſouffrir que leur volonté collectivement ſouveraine, fût enchaînée par quelques individus ; que ces individus euſſent l'inſolence de dire : » Ce que vous voulez ne ſera pas, parce » que nous ne le voulons point ». Mais, dites-moi, vous que la ſeule prétention à ce *veto* rend déja criminels, avez-vous même le droit d'avoir une volonté ? La volonté générale n'eſt-elle pas la vôtre ? Si vous voulez avoir des volontés particulieres, ſortez de l'Aſſociation : que la France vous céde une de ſes Provinces ; raſſemblez vous y tous : formez un Etat ſéparé, où il vous ſera libre d'être ce que vous voudrez. Mais reſter parmi nous, & former un Ordre à part ! c'eſt ce que la Na-

tion ne peut & ne doit ſouffrir : ſi vous oſiez perſiſter dans cette réſolution, elle auroit le droit de vous traiter comme des rebelles. Que parlez-vous d'inſubordination, lorſque c'eſt vous qui levez l'étendard de la révolte ; lorſque vos prétentions, vos titres, vos privileges ſont une inſubordination toujours exiſtante, un attentat continuel contre les droits de la Société.

Eh ! ſi le Peuple eſt ſans courage, ſans vertu, ſans énergie, n'eſt-ce pas vous qui l'avez corrompu ? N'êtes-vous pas les auteurs de ſon aviliſſement ? En reprenant toute ſa dignité, pourra-t-il vous remettre le crime inexpiable de ſa longue dégradation ? Pourra-t-il, en rentrant dans l'exercice de ſes droits, vous pardonner des uſurpations que vous oſez défendre encore ? Etes-vous donc morts à tout ſentiment généreux, à toute affection Patriotique ; &, lorſqu'une grande Nation s'apprête à recevoir le bienfait de la liberté, vous verra-t-on pleurer lâchement ſur les débris de vos préjugés ſerviles ? Qu'attendez-vous de tous vos efforts pour empêcher cette révolution ? Ignorez-vous qu'il ſuffit d'en laiſſer

le ſoin à l'Opinion publique ? Que tôt ou tard cette puiſſance irréſiſtible nous fera juſtice de vous & de vos prétentions? Voyez les préjugés qu'elle a détruits ; &, ſi vous l'oſez, comptez ſur les vôtres....

Certes ce ſeroit vous abuſer étrangement que de croire que vous pourrez les faire reſpecter quand on ne les reſpectera plus. Si l'amour-propre ne vous aveugle pas, vous devez commencer à vous appercevoir qu'ils n'inſpirent que du mépris, que tous vos ſoins, pour les remettre en vigueur, ne tendent qu'à précipiter leur chûte : oui, le coup mortel eſt porté. L'homme eſt affranchi pour toujours dans la plus noble partie de lui-même : la force & la néceſſité pourront le contraindre à courber ſa tête ; mais ſon cœur ne ſe courbera plus.

Eh quoi ! tandis que nos voix s'élevent en faveur du Malheureux que la violence enchaîne ſur les bords Africains ; tandis que des aſſociations ſe forment en Europe pour briſer les fers que l'avarice & l'inhumanité forgent dans un autre hémiſphere, nous ſerions nous-mêmes eſclaves dans nos propres foyers ! avec la

connoiſſance parfaite de nos droits imprescriptibles, nous nous laiſſerions honteuſement dégrader ſous le joug flétriſſant de la ſervitude morale ! vingt-trois millions d'hommes ſouffriroient que quelques individus, aſſez vils pour ſe ſéparer de la cauſe commune, enchaînaſſent leur volonté collectivement ſouveraine ! non, j'oſe l'eſpérer, en terminant cet Ecrit, cette Nation, ſi long-tems avilie, n'aura pas perdu ſans retour le ſentiment de ſa dignité. Qu'aura-t-on beſoin de titres & de diſtinctions, lorſqu'être né François ſera le plus beau de tous les titres ? Lorſque le droit de participer à la puiſſance légiſlative remplira toutes les vues de l'ambition ? Qu'aura-t-on beſoin des jouiſſances, de l'orgueil & de la vanité, lorſque le ſentiment profond du Patriotiſme abſorbera toutes les affections de l'Homme & du Citoyen ? France ! penſe que tu n'as qu'à vouloir, & que tu deviendras la premiere Nation de l'Univers ! Ne conſpire pas toi-même contre ta gloire & ta proſpérité futures.

Et toi, ſuprême dépoſitaire de la volonté Nationale ! ſi tu veux être un jour le plus grand de tous les Monarques ;

ſouviens-toi que l'accompliſſement de tes hautes deſtinées dépend du bonheur inappréciable de connoître le vœu de ton Peuple, & de ta fidélité religieuſe à le faire exécuter dans les différentes branches du pouvoir qui t'eſt confié. C'eſt, ſans doute, ce que n'aura pas manqué de te dire ce Génie tutélaire, ce digne Miniſtre, dont l'heureux choix doit faire à jamais la gloire de ton Régne : cependant ne dédaigne pas la voix d'un Ecrivain obſcur, qui n'a aucun intérêt à te déguiſer la Vérité.

Né dans tes Etats, je n'ai ni rang, ni titre, ni propriété, ni fortune : je fais partie de cette Claſſe nombreuſe de tes Sujets, qu'on te repréſente comme ne devant compter pour rien dans l'Ordre Politique, parce qu'ils ne poſſédent rien. Eh bien ! il me ſuffit de me reſter à moi-même, pour être content de mon ſort. Je n'aurai ſans doute jamais l'avantage d'approcher de ta Perſonne auguſte ; mais ta bienveillance m'appelleroit maintenant auprès d'Elle, que je n'aurois perſonnellement aucune grace à lui demander. Ne ſois donc pas étonné ſi je te parle avec toute la franchiſe d'un homme

libre : tu pourras du moins m'en croire lorſque je te dirai qu'on t'aime. C'eſt ce que t'ont déja répété bien des fois les Courtiſans adulateurs qui t'environnent. Mais qu'en ſavent-ils, ces êtres orgueilleux & vains, qui craindroient de ſe compromettre en communiquant avec le Peuple ? Peux-tu les croire, lors même qu'ils te diſent la Vérité ?

Qu'ils ceſſent, ces hommes ſans pudeur, qu'ils ceſſent de te circonſcrire dans leur étroite enceinte. Que ta Cour n'ait d'autres limites que celles de la France ! Que tous les François deviennent tes Courtiſans, non dans l'acception odieuſe que ſont parvenus à donner à ce mot, ceux qui ſe ſont arrogé le droit de s'en qualifier excluſivement ; mais par le rapport intime qui doit exiſter entr'un grand Monarque, & des ſujets dignes de l'avoir pour Roi. Montre-leur que tu ne veux plus régner ſur une Nation avilie par d'injuſtes préférences. Ne diroit-on pas que ta bienveillance & ton amour ſont l'excluſive propriété de quelques individus ! Et, puiſque nous t'aimons tous également, pourquoi ne nous aimerois-tu pas ? Pourquoi ne nous en donnerois-

tu pas les mêmes preuves? Ont-ils mis au nombre de leurs privileges, de te condamner à une injuſte prédilection ?

C'eſt ſans doute ce qu'ils veulent dire, lorſqu'ils prétendent que , ſans eux, l'Etat deviendroit démocratique; comme ſi le ſort de la Monarchie tient à leur exiſtence *impolitique*. Ah ! ſi tu marches d'un pas ferme & ſûr dans la route que tu t'es tracée, tu n'as à craindre de la part de ton Peuple , qu'un excès d'idolâtrie, un amour exalté qui ne connoîtra plus de bornes. Il faudra que ta propre ſageſſe le ſauve encore de ſon imprévoyance ; de ce généreux abandon qui, ſous des ſucceſſeurs indignes de toi, pourroit être ſi funeſte à nos deſcendans.

Voilà le ſeul danger qu'on ne t'ait pas encore fait enviſager, & contre lequel il eſt cependant néceſſaire de prémunir ton cœur vraiment royal , afin que ta ſenſibilité ſe prépare à remporter peut-être la plus difficile de toutes les victoires ; celle de refuſer le pouvoir abſolu, par amour pour un Peuple qui l'offre à ſon Roi, par un excès d'amour.

F I N.